



RÈGLES DE COMPÉTITION & INTERPRÉTATION

COMPETITION RULES & INTERPRETATION

En vigueur le 1^{er} septembre 2022

In force as of September 1, 2022

Promulgué: 28 mai 1973
Amendé: 1^{er} octobre 1977
Amendé: 23 février 1982
Amendé: 19 octobre 1983
Amendé: 1^{er} juin 1986
Amendé: 7 octobre 1989
Amendé: 28 octobre 1991
Amendé: 17 août 1993
Amendé: 18 novembre 1997
Amendé: 31 octobre 2001
Amendé: 23 septembre 2003
Amendé: 12 avril 2005
Amendé: 13 février 2009
Amendé: 2 mars 2010
Amendé: 7 octobre 2010
Amendé: 30 avril 2011
Amendé: 4 octobre 2011
Amendé: 3 avril 2012
Amendé: 26 décembre 2012
Amendé: 14 juillet 2013
Amendé: 19 mars 2014
Amendé: 30 octobre 2014
Amendé: 11 mai 2015
Amendé: 15 novembre 2016
Amendé : 5 avril 2018
Amendé : 14 mai 2019
Amendé : 1^{er} octobre 2020
Amendé : 16 février 2022
Amendé : 29 avril 2022
Amendé : 12 juillet 2022

© Fédération Mondiale de Taekwondo
Seoul, Corée
Tous droits réservés
July 2022

Publié par la
Fédération Mondiale de Taekwondo
Imprimé en Corée

Table des matières

Table of Contents

ARTICLE 1 – Objectif / Purpose.....	1
ARTICLE 2 – Application / <i>Application</i>	2
ARTICLE 3 – Aire de compétition / <i>Competition Area</i>	3
ARTICLE 4 – Combattant / <i>Contestant</i>	9
ARTICLE 5 – Catégorie de poids / <i>Weight Category</i>	17
ARTICLE 6 – Classification et déroulement d’une compétition / <i>Classification and methods of competition</i>	21
ARTICLE 7 – Durée d’un combat / <i>Duration of Contest</i>	23
ARTICLE 8 – Tirage au sort / <i>Drawing of Lots</i>	24
ARTICLE 9 – Pesée / <i>Weigh-in</i>	25
ARTICLE 10 – Procédure de combat / <i>Procedure of the Contest</i>	28
ARTICLE 11 – Techniques et zones permises / <i>Permitted techniques and area</i>	31
ARTICLE 12 – Points valides / <i>Valid points</i>	32
ARTICLE 13 – Pointage et publication / <i>Scoring and publication</i>	34
ARTICLE 14 – Actes prohibés et pénalités / <i>Prohibited acts and penalties</i>	35
ARTICLE 15 – Bris d’égalité et décision de supériorité / <i>Golden Points and decision of superiority</i>	42
ARTICLE 16 – Décisions / <i>Decisions</i>	46
ARTICLE 17 – « knock-down » / <i>Knock down</i>	50
ARTICLE 18 – Procédure en cas de « knock-down » / <i>Procedure in the event of Knock down</i>	51
ARTICLE 19 – Procédure pour suspendre le combat / <i>Procedure of suspending the match</i>	56
ARTICLE 20 – Officiels techniques / <i>Technical Officials</i>	60
ARTICLE 21 – Reprise vidéo / <i>Instant Video Replay</i>	65
ARTICLE 22 – Taekwondo pour malentendants / <i>Deaf-Taekwondo</i>	70
ARTICLE 23 – Sanctions / <i>Sanctions</i>	71
ARTICLE 24 – Autres cas non spécifiés dans ces règlements / <i>Other matters not specified in the Rules</i>	75

ARTICLE 1 – Objectif / Purpose

- 1 L'objectif des règlements de compétition est de fournir des règles uniformes pour les compétitions de tous niveaux promues et/ou reconnues par la Fédération mondiale de taekwondo (ci-après nommée WT), les Unions continentales (ci-après nommées CUs) et/ou Associations nationales membres (ci-après nommées MNAs); les règlements de compétition sont prévus pour assurer que tout ce qui a trait aux compétitions soit géré avec ordre et équité.

1 The purpose of the Competition Rules is to provide standardized rules for all levels of championships promoted and/or recognized by the World Taekwondo Federation (hereafter WT), WT Continental Unions (hereafter CUs), or/and WT Member National Associations (hereafter MNAs); the Competition Rules is intended to ensure that all matters related to competitions are conducted in a fair and orderly manner.

(Interprétation)

L'objectif de l'article 1 est d'assurer l'uniformisation de toutes les compétitions de taekwondo à travers le monde. Toute compétition qui ne respecte pas les principes fondamentaux de ces règlements ne peut être reconnue comme une compétition de taekwondo.

(Interpretation)

The objective of Article 1 is to ensure the standardization of all taekwondo competition worldwide. Any competition not following the fundamental principles of these rules cannot be recognized as taekwondo competition.

ARTICLE 2 – Application / Application

- 1 Les règlements de compétition s'appliquent à toutes les compétitions promues et/ou reconnues par la WT, chacune des CU et MNA. Cependant, toute MNA désirant modifier toute partie des règlements de compétition doit obtenir l'accord préalable de la WT. Dans le cas où une CU et/ou MNA enfreint les règlements de compétition sans avoir obtenu l'accord préalable de la WT, celle-ci peut, à sa discrétion, désapprouver ou révoquer son approbation à la compétition internationale concernée. De plus, la WT peut prendre des mesures disciplinaires envers la CU ou MNA en cause.
- 2 Toutes les compétitions promues ou reconnues par la WT et/ou chacune des CU et/ou MNA doivent observer les statuts de la WT, les Règlements de résolution de conflits et actions disciplinaires, et toutes autres règles et règlements pertinents.
- 3 Toutes les compétitions promues ou reconnues par la WT et/ou chacune des CU et/ou MNA doivent s'en tenir au code médical et aux règles antidopage de la WT.

- 1 The Competition Rules shall apply to all the competitions to be promoted and/or recognized by the WT, each CU and MNA. However, any MNA wishing to modify some or any part of the Competition Rules must first gain the prior approval of the WT. In the case that a CU and/or a MNA violates the Competition Rules without prior approval of the WT, the WT may exercise its discretion to disapprove or revoke its approval of the concerned international tournament. In addition, the WT may take further disciplinary actions to the pertinent CU or MNA.*
- 2 All competitions promoted or recognized by the WT and /or each CU and/or MNA shall observe the WT Statutes, the Bylaws of Dispute Resolution and Disciplinary Action, and all other pertinent rules and regulations.*
- 3 All competitions promoted or recognized by the WT and /or each CU and/or MNA shall abide by the WT Medical Code and the WT Anti-Doping Rules.*

(Explication #1)

Obtenir l'accord préalable : Toute organisation désirant apporter une modification à toute partie des règlements doit soumettre à la WT les détails de l'amendement souhaité, accompagnés des motifs de tels changements. L'approbation de la WT pour ces changements doit être reçue au moins un mois avant le début de la compétition. La WT peut appliquer les règlements modifiés dans les championnats qu'elle promeut, en accord avec le délégué technique, après avoir obtenu l'approbation du président.

(Explanation #1)

First gain the approval: Any organization desiring to make a change in any portion of the existing rules must submit to the WT the contents of the desired amendment along with the reasons for the desired changes. Approval for any changes in these rules must be received from the WT at least one month prior to the scheduled competition. WT can apply Competition Rules with modifications in its promoted championships with the decision of the Technical Delegate after approval of the President.

ARTICLE 3 – Aire de compétition / Competition Area

- 1 L'aire de combat est une surface plane sans aucune saillie, couverte d'un tapis absorbant (élastique) et non glissant. L'aire de combat peut aussi être installée sur une plateforme d'une hauteur de 0,6 à 1 mètre, si nécessaire. Dans ce cas, le pourtour de la ligne externe est incliné à moins de 30 degrés, pour la sécurité des combattants. Une des configurations suivantes peut être utilisée pour l'aire de combat.
 - 1.1 Carrée
L'aire de compétition comprend une aire de combat et une aire de sécurité. L'aire de combat carrée mesure 8m x 8m incluant une ligne limite de 60 cm. Entourant l'aire de combat, approximativement équidistante de tous les côtés, se trouve l'aire de sécurité. La taille de l'aire de compétition (qui comprend l'aire de combat et l'aire de sécurité) doit être d'au moins 10m x 10m et d'au plus 12m x 12m. Si l'aire de combat est sur une plateforme, l'aire de sécurité peut être augmentée au besoin pour assurer la sécurité des participants. L'aire de combat et l'aire de sécurité peuvent être de couleurs différentes, tel que spécifié dans le guide opérationnel de la compétition concernée.
 - 1.2 Octogonale
L'aire de compétition comprend une aire de combat et une aire de sécurité. L'aire de compétition est de forme carrée et doit être d'au moins 10m x 10m et d'au plus 12m x 12m. Au milieu de l'aire de compétition se trouve l'aire de combat octogonale. L'aire de combat a un diamètre approximatif de 8m et chacun de ses côtés a une longueur approximative de 3,3m. Entre la limite externe de l'aire de compétition et la ligne limite de l'aire de combat se trouve l'aire de sécurité. L'aire de combat et l'aire de sécurité peuvent être de couleurs différentes, tel que spécifié dans le guide opérationnel de la compétition concernée.
- 2 Indication des positions
 - 2.1 Les lignes qui bornent l'aire de combat s'appellent lignes limites et les lignes qui bornent l'aire de compétition s'appellent lignes externes.
 - 2.2 La ligne externe avant adjacente à la table de l'opérateur s'appelle ligne externe #1, et dans le sens horaire, à partir de la ligne externe #1, les autres lignes sont appelées lignes externes #2, #3 et #4. La ligne limite avant adjacente à la ligne externe #1 est appelée ligne limite #1, puis dans le sens horaire, à partir de la ligne limite #1, les autres lignes sont appelées lignes limites #2, #3 et #4. Dans le cas d'une aire de combat octogonale, la ligne limite avant adjacente à la ligne externe #1 est appelée ligne limite #1, puis dans le sens horaire, à partir de la ligne limite #1, les autres lignes sont appelées lignes limites #2, #3, #4, #5, #6, #7 et #8.
 - 2.3 Les positions de l'arbitre et des combattants au début et à la fin du combat : Les positions des combattants se situent à 1m de part et d'autre du point central de l'aire de combat, parallèle à la ligne externe #1. L'arbitre se trouve à 1,5m du centre de l'aire de combat, vers la ligne externe #3.

- 2.4 Les positions des juges : La position du 1^{er} juge se trouve à une distance d'au moins 2m du coin de la ligne externe #2. La position du 2^e juge se trouve à une distance d'au moins 2m à l'extérieur du centre de la ligne externe #5. La position du 3^e juge se trouve à une distance d'au moins 2m du coin de la ligne externe #8. Dans une configuration à 2 juges, la position du 1^{er} juge se trouve à une distance d'au moins 3m de la ligne externe #1 à la gauche du tapis. La position du 2^e juge se trouve à une distance d'au moins 3m de la ligne externe #3 à la droite. Les positions des juges peuvent être altérées pour accommoder les médias, la diffusion et/ou la présentation sportive.
- 2.5 La position de l'opérateur et de la reprise vidéo : La position de l'opérateur et de la reprise vidéo se situe à 2m de la ligne externe #1. La position de l'opérateur peut être altérée en fonction de l'environnement du lieu de compétition et pour les besoins de diffusion des médias et/ou pour la présentation sportive.
- 2.6 La position des coaches : Les positions des coaches se situent à 2m ou plus du point central de la ligne externe du côté de chacun des combattants. Les positions des coaches peuvent être altérées en fonction de l'environnement du lieu de compétition et pour les besoins de diffusion des médias et/ou pour la présentation sportive.
- 2.7 La position de la table d'inspection : La position de la table d'inspection se trouve près de l'entrée de l'aire de compétition aux fins de l'inspection de l'équipement des combattants.

1 The Contest Area shall have a flat surface without any obstructing projections, and be covered with an elastic and not slippery mat. The Contest Area may also be installed on a platform 0.6-1m high from the base, if necessary. The outer part of the Outer Line shall be inclined at a gradient of less than 30 degrees, for the safety of the contestants. One of the following shapes can be used for Contest Area.

1.1 Square-shape

The Competition Area is comprised of a Contest Area and a Safety Area. The square-shape Contest Area shall be 8m x 8m including 60cm boundary line. Surrounding the contest area, approximately equidistant on all sides, shall be the Safety Area. The size of Competition Area (which envelopes the Contest Area and the Safety Area) shall be no smaller than 10m x 10m and no larger than 12m x 12m. If the Competition Area is on a platform, the Safety Area can be increased as needed to ensure the safety of contestants. The Contest Area and the Safety Area may be different colors, as specified in the relevant competition's Operational Manual.

1.2 Octagonal-shape

The Competition Area is comprised of a Contest Area and a Safety Area. The Competition Area shall be square shaped and the size shall be no smaller than 10mx10m and no larger than 12mx12m. At the center of the Competition Areas shall be the octagonal-shape Contest Area. The Contest Areas shall measure approximately 8m in diameter, and each side of the octagon shall have a length of approximately 3.3m. Between the outer line of the Competition area and the boundary line of the Contest area is the Safety Area. The Contest Area and the Safety Area may be different colors, as specified in the relevant competition's Operational Manual.

2 Indication of positions

- 2.1 *The outer line of the Contest Area shall be called the Boundary Line(s) and the outer line of the Competition Area shall be called the Outer Line(s).*
- 2.2 *The front outer line adjacent to the Recorder's Desk shall be called Outer Line #1, and Clockwise from Outer Line #1, the other lines shall be called Outer Lines #2, #3, and #4. The Boundary Line adjacent to the Outer Line #1 shall be called Boundary Line #1 and clockwise from Boundary Line #1, the other lines shall be called Boundary Lines #2, #3, and #4. In case of Octagonal Shape Contest Area, The Boundary Line adjacent to the Outer Line #1 shall be called Boundary Line #1 and clockwise from Boundary Line #1, the other lines shall be called Boundary Lines #2, #3, #4, #5, #6, #7, and #8.*
- 2.3 *Positions of Referee and Contestant at the beginning and end of the Match: The position of the Contestants shall be at the two opposing points, 1m from the center point of the Contest Area parallel to Outer Line #1. The Referee shall be positioned at a point 1.5m from the center of the Contest Area toward the Outer Line #3.*
- 2.4 *Positions of Judges: The position of the 1st Judge shall be located at a point in minimum 2 m from the corner of the Boundary Line #2. The position of the 2nd Judge shall be located at a point in minimum 2 m outward from the center of the Boundary Line #5. The position of the 3rd Judge shall be located at a point in minimum 2 m from the corner of the Boundary Line #8. In case of two Judges setting the position of the 1st Judge shall be located at a point in minimum 3 m from the outer line #1 on the left of the mat and the 2nd Judge shall be located at a point in minimum 3 m from of the outer line #3 on the right. The positions of Judges may be altered to facilitate media, broadcasting and/or sports presentation.*
- 2.5 *Position of Recorder & IVR: Position of Recorder & IVR shall be located at a point 2m from the Outer Line #1. Position of Recorder may be altered to accommodate the environment of the venue and requirements from media broadcasting and/or sports presentation.*
- 2.6 *Positions of Coaches: The position of the Coaches shall be marked at a point in minimum 2 m or more from the center point of the Outer Line of each contestant's side. Position of the coaches may be altered to accommodate the environment of the venue and requirements from media broadcasting and/or sports presentation.*
- 2.7 *Position of Inspection desk: The position of the Inspection Desk shall be near the entrance of the Competition Area for the inspection of the contestants' protective equipment.*

(Explication #1)

Tapis absorbant : Le degré d'élasticité et de glissance du tapis doit être approuvé par la WT avant la compétition.

(Explication #2)

Couleur : La couleur de la surface du tapis doit être telle qu'elle ne produise pas de reflets éblouissants ou fatigants pour la vue des combattants ou des spectateurs. La teinte choisie doit de plus s'harmoniser avec l'équipement des combattants, leur uniforme et la surface de l'aire de combat.

(Explication #3)

Table d'inspection : À la table d'inspection, l'inspecteur s'assure que tout l'équipement porté par un combattant est approuvé par la WT et de grandeur adéquate pour celui-ci. Si l'équipement est jugé inadéquat, le combattant est tenu de le changer.

(Explanation #1)

Elastic mat: The degree of elasticity and slipperiness of the mat must be approved by the WT before the competition.

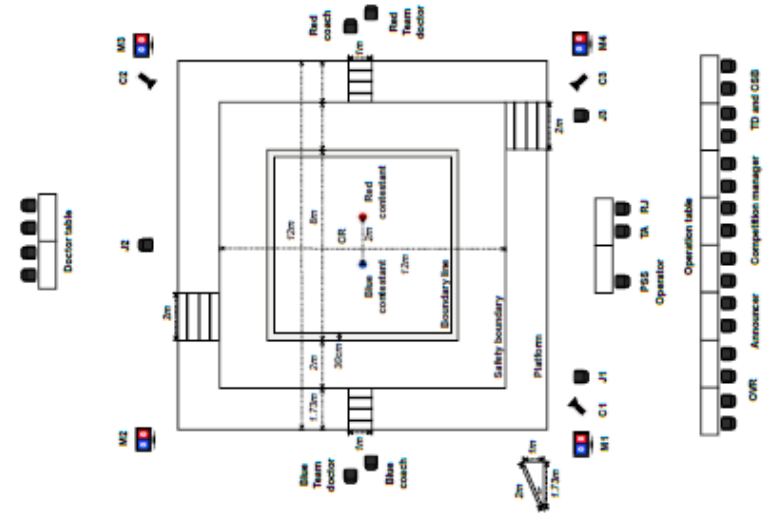
(Explanation #2)

Color: The color scheme of the mat's surface must avoid giving a harsh reflection, or tiring the contestant's or spectator's eyesight. The color scheme must also be appropriately matched to the contestant's equipment, uniform and the surface of the Contest Area.

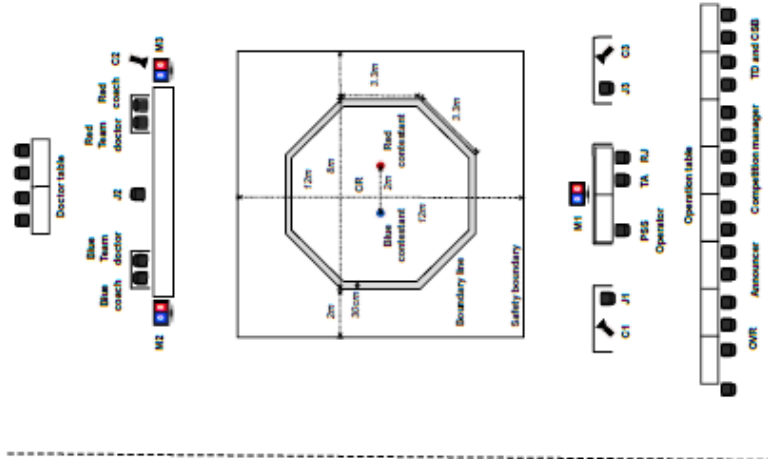
(Explanation #3)

Inspection Desk: At the Inspection desk, the inspector checks if all the materials worn by the contestant are approved by the WT and fit the contestant properly. In case they are found to be inappropriate, the contestant is requested to change the protective equipment.

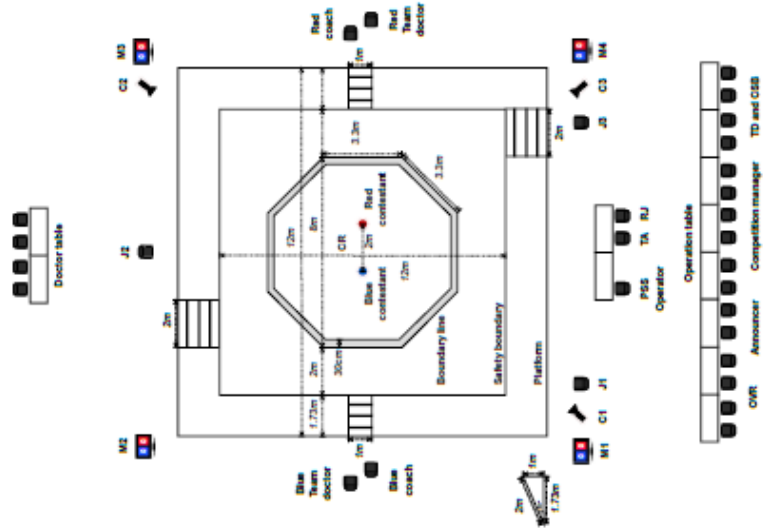
Square mat on platform



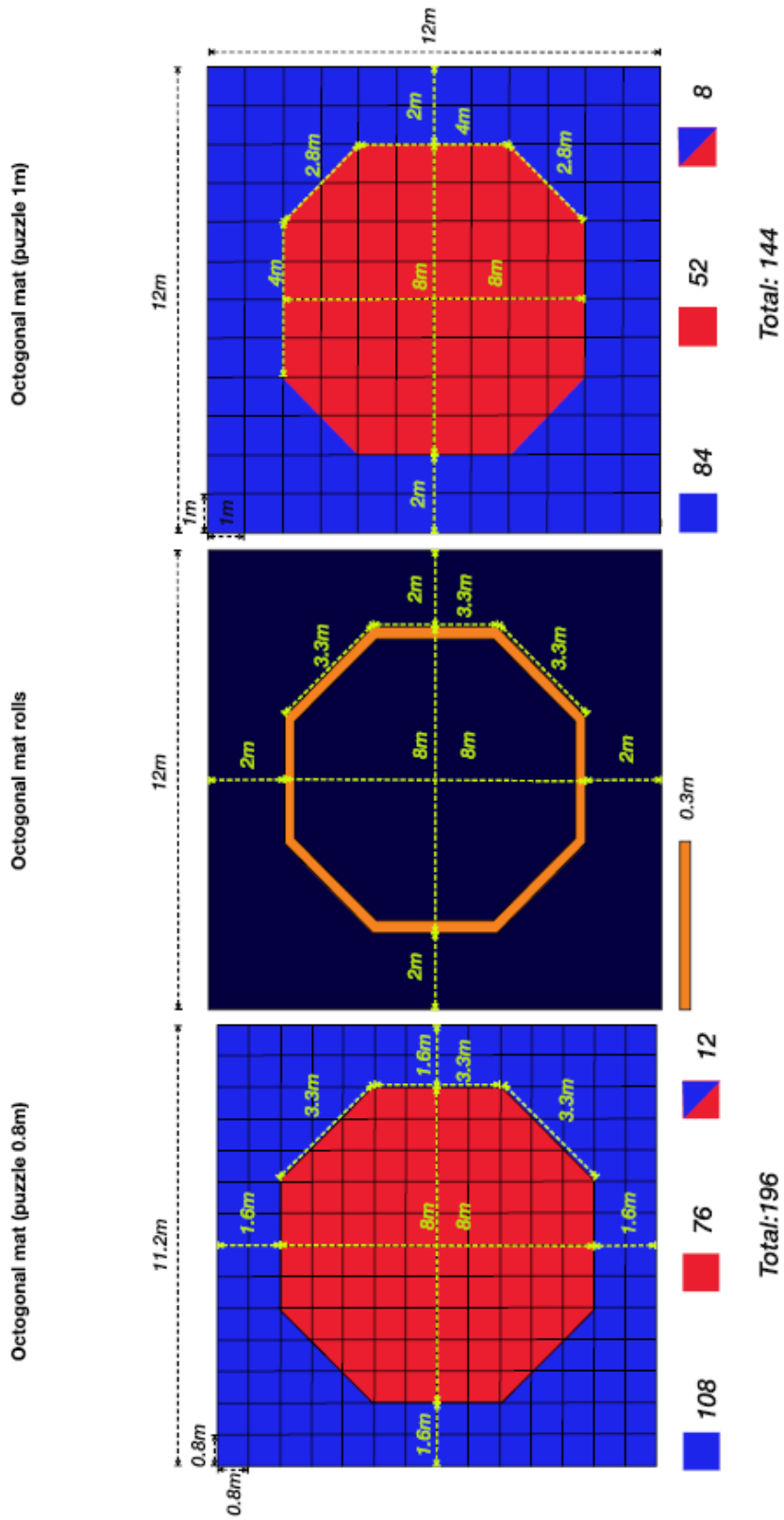
Octagonal mat on floor



Octagonal mat on platform



Glossary:
 TD: Technical Delegate
 CSB: Competition Supervisory Board
 OVR: On Venue Result
 CR: Center Referee
 J1 - J2 - J3 : Corner Judge 1, 2 and 3
 RU: Review Jury
 TR: Technical Assistant
 C1 - C2 - C3 : Camera 1, 2 and 3
 M1 - M2 - M3 : Scoreboard monitor 1, 2, 3 and 4



ARTICLE 4 – Combattant / Contestant**1 Qualification des combattants**

- 1.1 Détenir la nationalité de l'équipe participante.
- 1.2 Être recommandé par son Association nationale (WT MNA).
- 1.3 Détenir une certification Dan/Poom délivrée par le Kukkiwon.
- 1.4 Détenir une licence d'athlète (GAL) de la WT.
- 1.5 Être âgé d'au moins 17 ans pour un Senior, durant l'année de la tenue de la compétition concernée (15-17 ans pour les Championnats junior et 12-14 ans pour les Championnats Cadet). L'âge pour les Jeux olympiques jeunesse peut différer suivant la décision du Comité international olympique (CIO).

(Interprétation)

L'âge limite est basé sur l'année et non sur la date. Par exemple, si les Championnats junior se tiennent le 11 juin 2013, alors les combattants nés entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1998 sont éligibles à y participer.

(Interprétation)

Article 4.1 Qualification d'un participant : S'applique aux championnats promus par la WT ou par les unions continentales, aux jeux multi-sports, ainsi qu'aux événements approuvés des tournois de taekwondo « open » reconnus par la WT.

(Interprétation)

Les articles 4.1.1 et 4.1.2 ne s'appliquent pas aux tournois de taekwondo « open » internationaux reconnus par la WT.

2 Uniforme et équipement de combat

- 2.1 Aux compétitions inscrites au calendrier d'événements de la WT, le dobok ou l'uniforme de compétition ainsi que toute pièce d'équipement de combat tel que mais non limité aux tapis, système électronique PSS, système de reprise vidéo – IVR et équipements de protection, doivent être ceux approuvés par la WT.
 - 2.1.1 Les spécifications relatives au dobok ou à l'uniforme de compétition, à l'équipement de protection et à tout autre équipement sont établies séparément.
- 2.2 Un combattant porte un dobok ou uniforme de compétition approuvé par la WT, un plastron PSS, un casque PSS, un support athlétique (coquille), des protège-avants-bras, des protège-tibias, des gants de protection, des protections de pieds avec capteurs (avec système électronique PSS) ainsi qu'un protecteur buccal, au moment d'entrer dans l'aire de compétition. Le casque PSS est tenu fermement sous le bras gauche au moment d'entrer sur l'aire de combat. Le casque PSS est enfilé suivant les directives de l'arbitre, avant le début du combat.
- 2.3 Avec le dobok, les protège-avants-bras et les protège-tibias sont portés sous le vêtement. Avec l'uniforme de compétition, les protège-avants-bras et les protège-tibias sont portés sous ou dans le vêtement. La coquille est portée sous le vêtement dans les deux cas.
- 2.4 Le combattant doit fournir son propre équipement approuvé par la WT, en plus des gants et du protecteur buccal, pour son propre usage. Le port sur la tête de tout autre matériel que le casque PSS est interdit. Pour les athlètes cadets, le

casque PSS peut être équipé d'une visière. Tout item religieux est porté sous le casque protecteur et à l'intérieur du dobok ou de l'uniforme de compétition et ne doit d'aucune façon nuire à l'adversaire.

2.5 Responsabilités du comité organisateur quant à l'équipement de compétition

2.5.1 Le Comité organisateur d'une compétition promue par la WT est responsable de l'installation des équipements suivants, approuvés par la WT, pour usage pendant la compétition. Il assume tous les frais d'installation et d'opération de tous les équipements et du personnel requis.

- Plastrons et casques de type PSS et tous les équipements s'y rapportant
 - Le choix du fabricant du matériel PSS est celui de la WT (pour les championnats du monde Cadet, des casques conventionnels munis d'une visière sont utilisés)
- Tapis
- Autres équipements de protection, sous réserve (protections de pieds avec capteurs, gants, protège-tibias, protège-avant-bras, coquille et dobok ou uniforme de compétition)
- Système de reprise vidéo – IVR et équipements reliés, incluant mais non limité aux caméras (minimum 3 caméras par surface et minimum 4 caméras, incluant une caméra surélevée pour les demi-finales et finales. Lorsque la diffusion est disponible, le signal diffusé doit être accessible à la table de reprise vidéo à des fins de reprise vidéo. Un système 4D peut être utilisé pour tous les championnats de niveau G-12 et plus, en guise de système IVR.
- Écran géant (pour affichage de la progression des arbres de combat, des profils d'athlètes, etc.) dans l'enceinte du site de compétition
- Tableau d'affichage du score pour les spectateurs (pour affichage de l'écran de reprise vidéo; minimum 12)
- Tableaux d'affichage du score aux surfaces de combat (pour affichage du score; minimum 4 par surface)
- Système d'affichage en temps réel (RTDS) dans la zone d'appel des athlètes et dans la zone d'échauffement
- Système d'appel des arbitres en temps réel (RTRCS) au salon des arbitres ou zone d'attente
- Téléviseur diffusant les combats en direct au salon des arbitres
- Détecteur de métal à la table d'inspection (minimum 2)
- Tout autre équipement non prescrit dans le présent article, s'il y a lieu, sera décrit dans le Manuel d'opération de la WT.

2.5.2 Le Comité organisateur d'une compétition promue par la WT est responsable de la préparation des équipements et matériels suivants au site d'entraînement, à ses propres frais.

- Plastrons et casques électroniques PSS ainsi tout l'équipement qui s'y rapporte
- Tapis
- Bicyclette stationnaire
- Tapis roulant
- Matériel de premiers soins (détails dans le code médical)
- Glace dans des seaux
- Réfrigérateurs
- Eau en bouteilles

- 2.5.3 Il est de la responsabilité du comité organisateur d'obtenir l'approbation de la WT quant à la quantité d'équipements à préparer.
- 3 Tests anti-dopage
- 3.1 À tout événement de taekwondo promu ou reconnu par la WT, tout usage ou administration de drogues ou substances chimiques décrites dans la liste des substances prohibées de l'Agence mondiale anti-dopage (WADA) est interdit. Le code anti-dopage de l'Agence Mondiale Anti-Dopage est appliqué aux compétitions de taekwondo des Jeux Olympiques et d'autres Jeux multisports. Le règlement anti-dopage de la WT s'applique aux championnats promus et/ou reconnus par la WT.
- 3.2 La WT peut tenir des tests anti-dopage si nécessaire afin de s'assurer qu'un athlète n'a pas enfreint cette règle. Tout combattant qui refuse de se soumettre à ce test ou qui est trouvé coupable d'une infraction à ce test est exclu du classement final, qui est révisé en conséquence.
- 3.3 Le Comité organisateur est responsable de tous les préparatifs nécessaires pour tenir les tests anti-dopage.
- 3.4 Les détails du règlement anti-dopage de la WT sont enchâssés dans les règlements administratifs.

1 Qualification of Contestant

- 1.1 Holder of the nationality of the participating team
- 1.2 One recommended by the WT MNA
- 1.3 Holder of Taekwondo Dan/Poom certificate issued by the Kukkiwon
- 1.4 Holder of the WT Global Athlete License (GAL)
- 1.5 Contestants at the age of at least 17 years old for Senior in the year the pertinent tournament is held (15-17 years old for Junior championships and 12-14 years old for Cadet championships). Ages for Youth Olympic Games might be different depending on the decision of the IOC.

(Interpretation)

The age limit is based on the year, not on the date. For instance, if the Junior championships are held on June 11, 2013, those contestants born on between January 1, 1996 and December 31, 1998 are eligible to participate.

(Interpretation)

Article 4.1 Qualification of Contestant: applied at WT promoted championships, CU promoted championships, multi-sports games, and approved event(s) of WT recognized international open taekwondo tournament.

(Interpretation)

Article 4.1.1 & 4.1.2 shall not be applied to WT recognized international open taekwondo tournament.

2 Contestant uniform and competition equipment

- 2.1 At the competitions enlisted in the WT Event Calendar, dobok or competition uniform and all competition equipment such as but not limited to mats, PSS, IVR and protective equipment must be those ones approved by the WT.
- 2.1.1 Specifications of dobok or competition uniform, protective equipment, and all other equipment shall be set forth separately.
- 2.2 A contestant shall wear a WT-approved dobok or competition uniform, trunk PSS, head PSS, groin guard, forearm guards, shin guards, gloves, sensing socks (in the case of using PSS) and be equipped with a mouthguard before entering the Field of

Play. Head PSS must be firmly tucked under left arms when entering into competition area. Head PSS shall be put on the head following instructions of the referee before the start of the contest.

- 2.3 In case of wearing dobok, the forearm and shin guards shall be worn beneath garment. In case of wearing competition uniform, the forearm and shin guards shall be worn in the garment or beneath garment. The groin guards shall be worn beneath garment for both cases.*
- 2.4 The contestant shall bring the WT-approved protective equipment, as well as gloves and the mouth guard, for his/her personal use. Wearing any item on the head other than the head protector shall not be permitted. The head PSS for cadet athletes may be equipped with face shield. Any religious item shall be worn beneath the head PSS and inside the dobok or competition uniform and shall not cause harm or obstruct the opposing contestant.*
- 2.5 Responsibilities of the organizing committee for competition equipment*
- 2.5.1 The Organizing Committee of WT-promoted championships shall be responsible for preparing the following WT-recognized equipment for the use at the championships at its own expenses for all related materials, equipment and the related technicians for installation and operation.*
- Trunk PSS and Head PSS-related items and equipment – the choice of the PSS company shall be decided by the WT (For World Taekwondo Cadet championships, conventional head protector with face shield shall be used)*
 - Mats*
 - Other protective equipment as reserve (Sensing socks, gloves, shin guards, forearm guards, groin guards and dobok or competition uniforms)*
 - Instant Video Replay (IVR) system and its related equipment, including but not limited to cameras (minimum 3 cameras per court and minimum 4 cameras, including one overhead camera for the semifinals and final); When broadcasting is available, the broadcast feed must be made available at the Video Replay desk for review purpose. 4D replay system may be used for all championships G-12 grade and above for IVR.*
 - Jumbo screen (for display of competition progress match tree, athlete profile, etc) inside the Field of Play (FOP)*
 - Spectator scoreboards (for display of instant video replay screen; minimum 12)*
 - Scoreboards at the court (for display of scoring; minimum 4 per court)*
 - Real Time Display System (RTDS) at athlete calling area and warm up area*
 - Real Time Referee Calling System (RTRCS) at referee lounge or waiting area.*
 - TV screen for showing competitions in live at referee lounge*
 - Metal detector at the inspection desk (minimum 2)*
 - Other competition equipment not prescribed in this article, if any, shall be described in competition's Operational Manual of the WT.*
- 2.5.2 The Organizing Committee of WT-promoted championships shall be responsible for preparing the following equipment and materials, etc. at the training venue at its own expenses.*
- Trunk PSS and Head PSS-related items and equipment*
 - Mats*
 - Stationary Bicycle*
 - Running Machine*
 - Emergency equipment (refer to medical code for detailed information)*
 - Ice in the baskets*
 - Refrigerators*
 - Bottled water*
- 2.5.3 It is the responsibility of the Organizing Committee to obtain approval of the WT on the number of the equipment to be prepared.*

3 Anti-Doping Test

3.1 *At the taekwondo events promoted or recognized by the WT, any use or administration of drugs or chemical substances described in the WADA Prohibited List is prohibited. The WADA Anti-doping Code shall be applied to the taekwondo competitions of the Olympic Games and other multi-sports Games. The WT Anti-Doping Rules shall be applied to WT promoted and/or recognized championships.*

3.2 *The WT may carry out any doping tests deemed necessary to ascertain if a contestant has committed a breach of this rule, and any contestant who refuses to undergo this testing or who proves to have committed such a breach shall be removed from the final standings, and the record shall be transferred to the contestant next in line in the competition standings.*

3.3 *The Organizing Committee shall be responsible for making all necessary preparations for conducting doping tests.*

3.4 *The details of the WT Anti-Doping Rules shall be enacted as part of the by-laws.*

(Explication #1)

Détenir la nationalité de l'équipe participante :

Lorsqu'un athlète représente une équipe nationale, sa nationalité est établie par la citoyenneté du pays qu'il représente au moment de son inscription comme participant. La vérification de la citoyenneté est faite à l'aide d'un passeport.

Un athlète qui est à la fois citoyen de deux pays ou plus peut représenter l'un ou l'autre de ces pays, à son choix. Cependant, en cas de changement de nationalité, il/elle est autorisé à représenter un autre pays seulement si trente-six (36) mois se sont écoulés depuis qu'il/elle a représenté un pays aux événements suivants :

- i) Les Jeux Olympiques
- ii) Les tournois de qualification pour les Jeux Olympiques
- iii) Les Jeux Continentaux multisports aux 4 ans
- iv) Les championnats continentaux aux 2 ans
- v) Les championnats du monde promus par la WT

Cette période peut être réduite ou même annulée avec l'accord des Comités Olympiques nationaux et de la WT. La WT peut prendre des mesures disciplinaires en tout temps contre l'athlète et son association nationale qui contrevient à cet article, incluant mais non limité à le priver de ses réalisations.

(Explication #2)

Être recommandé par son Association nationale WT (MNA) : Chaque MNA est responsable du contrôle de non-grossesse et du genre et doit s'assurer que tous les membres de l'équipe ont passé un examen médical démontrant une santé et une condition physique adéquates. De plus, chaque Fédération nationale assume la pleine responsabilité quant à la couverture d'assurances santé et accident, de même que responsabilité civile de ses participants et officiels pendant une compétition promue par la WT.

(Explication #3)

Protecteur buccal :

La couleur du protecteur buccal est limitée à blanc ou transparent. Il doit avoir au moins 3mm d'épaisseur et couvrir la totalité des dents du haut. Les athlètes avec appareils dentaires requièrent un protecteur buccal qui couvre les dents du haut et du bas, recommandé par leur dentiste et doivent soumettre une lettre de ce dernier disant qu'il est sécuritaire pour l'athlète de combattre avec ce protecteur buccal. (Veuillez vous référer au document *WT Mouthguard, Taping, Brace, Piercing rules* pour les détails.)

(Explication #4)

Casque PSS : Un casque PSS de couleur autre que bleu ou rouge n'est pas autorisé.

(Explication #5)

Système de reprise vidéo – IVR : Il est de la responsabilité du Comité organisateur de s'assurer que le signal diffusé soit disponible pour les reprises vidéo, pour les combats demandés par la WT.

(Explication #6)

Taping : Les taping aux pieds et aux mains sont strictement vérifiés lors de l'inspection de l'athlète. L'inspecteur peut exiger l'approbation du personnel médical désigné pour un taping excessif. Le combattant est tenu de retirer tout taping lors de la pesée générale afin de permettre de voir toute blessure, coupure ou saignement. (Veuillez vous référer au document *WT Mouthguard, Taping, Brace, Piercing rules* pour les détails.)

(Explication #7)

Tout athlète ne portant pas les pièces d'équipement appropriées ou qui, à la table d'inspection, retire de son corps une pièce potentiellement dangereuse, tel que mentionné aux points 1 à 3 plus bas, ne sera pas autorisé à participer à la compétition. (Veuillez vous référer aux documents *WT Mouthguard, Taping, Brace, Piercing rules* et *WT Medical Code Appendix III* pour les détails.)

- (1) Tout athlète dont l'équipement de protection (tel que casque, plastron, coquille, gants, chaussons et protecteur buccal) ne couvre pas adéquatement le corps, est de taille ou de forme ou d'un matériel inapproprié.
- (2) Tout athlète dont le protecteur buccal ne satisfait pas aux règles de la WT relatives au protecteur buccal, que ce soit à l'inspection ou en tout temps durant un combat, ou qui omet de se conformer aux directives émises par un officiel à l'inspection, par l'arbitre de centre ou par le personnel médical désigné par la WT.
- (3) Tout athlète qui arbore un piercing, une boucle d'oreille ou toute pièce dure dans le visage ou sur n'importe quelle partie du corps, que ce soit à l'inspection ou pendant un combat, ou qui omet de se conformer aux directives émises par un officiel à l'inspection, par l'arbitre de centre ou par le personnel médical désigné par la WT.

(Explication #8)

Tout athlète participant à une compétition doit détenir une évaluation de santé annuelle valide (ou certificat médical) pour que sa participation soit autorisée. (Veuillez vous référer aux documents *WT Mouthguard, Taping, Brace, Piercing rules* et *WT Medical Code Appendix III* pour les détails.)

(Explication #9)

Un athlète sera disqualifié de la compétition s'il ne se conforme pas aux règles de sécurité concernant les équipements de protection, si sa condition de santé compromet la sécurité des participants selon les règles en vigueur ou dont le certificat médical comporte des conditions le disqualifiant. (Veuillez vous référer aux documents *WT Mouthguard, Taping, Brace, Piercing rules* et *WT Medical Code Appendix III B Disqualification* pour les détails.)

(Explication #10)

Tout athlète doit détenir une assurance santé-voyage valide pour participer à une compétition et fournir une copie du certificat au moment de son inscription GMS.

(Explanation #1)

Holder of the nationality of the participating team:

When a contestant is a representative of a national team, his/her nationality is decided by citizenship of the country he/she is representing before submission of the application to participate. Verification of citizenship is done by inspection of the passport.

A competitor who is a national of two or more countries at the same time may represent either one of them, as he/she may elect. However, in case of changing nationality, he/she is allowed to represent other country

only if thirty six (36) months have passed since competitor represented a country in such events:

- i) Olympic Games
- ii) Qualification Tournaments for Olympic Games
- iii) 4 year cycle continental multi sports games
- iv) 2 year cycle continental championships
- v) World championships promoted by the WT

This period may be reduced or even cancelled, with the agreement of the NOCs and the WT. The WT may take disciplinary actions at any time against the athlete and his/hers MNA that violates this article including but not limited to deprivation of the achievements.

(Explanation #2)

One recommended by the WT MNA: Each MNA is responsible for control of non-pregnancy and gender and shall ensure that all team members have been given medical exams that show them to be of adequate health and fitness to participate. Also each MNA assumes full responsibilities for accident and health insurance as well as the civil liabilities for their contestants and officials during the WT-promoted championships.

(Explanation #3)

Mouthguard:

The color of the mouthguard is limited to white or transparent. It must be at least 3mm thickness and cover entire upper teeth. Athletes with dental braces needs to wear special mouthguard for braces, that covers both upper and lower teeth, recommended by their dentist and submit the letter from their dentist stating that the athlete is safe to compete with the mouthguard that the dentist recommended. (Refer to WT Mouthguard, Taping, Braces, Piercing rules for detailed informations.)

(Explanation #4)

Head PSS: The color of head pss other than blue or red shall not be permitted to compete.

(Explanation #5)

Instant Video Replay System: It is the responsibility of the Organizing Committee to ensure broadcasting feed is provided for Instant Video Replay for the matches requested by the WT.

(Explanation #6)

Taping: Taping of feet and hands will be strictly checked during the athlete inspection process. The inspector may request the WT Commission Doctor's approval for excessive taping. Contestants need to take off taping on general weigh-in to see whether there is any open wound, cut or bleeding. (Refer to WT Mouthguard, Taping, Braces, Piercing rules for detailed informations.)

(Explanation #7)

Any athlete who fails to wear appropriate safety protection gear and equipment or remove potentially harmful material from their body at the inspection as below (1) ~ (3) shall not be allow to participate in the competition. (Refer to WT Mouthguard, Taping, Brace, piercing rules and WT Medical Code Appendix III for detailed information.)

- (1) Any athlete whose protection gear (such as head, body, groin, hand, foot protector and mouthguard) has either inadequate body part coverage by the gear, inappropriate size, or significant defect of shape (or material).
- (2) Any athlete who does not have proper mouthguard per WT mouthguard rules at the inspection and does not have proper mouthguard at any time during the match or fail to wear proper mouthguard despite of receiving a warning by an inspection referee, center referee or WT commissioned doctor.
- (3) Any athlete who has piercing, earring or any hard material in the face or any body part at the inspection or during the match despite of receiving a warning by an inspection referee, center referee or WT commissioned doctor.

(Explanation #8)

Any athlete who participate in competition must have valid annual periodic health evaluation (or medical certificate). Without valid annual Medical Certificate shall not be allowed to participate in the competition

Medical Certificate. (Refer to WT medical code 8.3. Periodic Health Evaluation and Appendix III A. Medical Certificate for detailed information)

(Explanation #9)

Any athlete shall be disqualified for participation in competition if the athlete does not follow the safety protection equipment rule, has any health conditions that may jeopardized the safety by jurisdiction or have disqualifying conditions in the medical certificate. (refer to WT medical code Appendix III B. Disqualification for detailed information)

(Explanation #10)

Any athlete must have valid travel health insurance for the competition to participate and submit the copy of the health insurance certificate to GMS upon registration.

ARTICLE 5 – Catégorie de poids / Weight Category

- 1 Les catégories de poids Mondiales sont réparties entre hommes et femmes et classées comme suit.

1 World Weight categories are divided into male and female divisions, and classified into as follows.

Divisions masculines / Men's division		Divisions féminines / Women's	
- 54 kg	ne dépassant pas 54 kg	- 46 kg	ne dépassant pas 46 kg
- 58 kg	+ de 54 kg sans dépasser 58 kg	- 49 kg	+ de 46 kg sans dépasser 49 kg
- 63 kg	+ de 58 kg sans dépasser 63 kg	- 53 kg	+ de 49 kg sans dépasser 53 kg
- 68 kg	+ de 63 kg sans dépasser 68 kg	- 57 kg	+ de 53 kg sans dépasser 57 kg
- 74 kg	+ de 68 kg sans dépasser 74 kg	- 62 kg	+ de 57 kg sans dépasser 62 kg
- 80 kg	+ de 74 kg sans dépasser 80 kg	- 67 kg	+ de 62 kg sans dépasser 67 kg
- 87 kg	+ de 80 kg sans dépasser 87 kg	- 73 kg	+ de 67 kg sans dépasser 73 kg
+ 87 kg	+ de 87 kg	+ 73 kg	+ de 73 kg

- 2 Les catégories de poids olympiques sont classées comme suit.

2 Olympic Weight categories are classified as follows.

Divisions masculines / Men's division		Divisions féminines / Women's	
- 58 kg	ne dépassant pas 58 kg	- 49 kg	ne dépassant pas 49 kg
- 68 kg	+ de 58 kg sans dépasser 68 kg	- 57 kg	+ de 49 kg sans dépasser 57 kg
- 80 kg	+ de 68 kg sans dépasser 80 kg	- 67 kg	+ de 57 kg sans dépasser 67 kg
+ 80 kg	+ de 80 kg	+ 67 kg	+ de 67 kg

- 3 Les catégories de poids Junior sont classées comme suit.

3 Junior Weight categories are classified as follows.

Divisions masculines / Men's division		Divisions féminines / Women's	
- 45 kg	ne dépassant pas 45 kg	- 42 kg	ne dépassant pas 42 kg
- 48 kg	+ de 45 kg sans dépasser 48 kg	- 44 kg	+ de 42 kg sans dépasser 44 kg
- 51 kg	+ de 48 kg sans dépasser 51 kg	- 46 kg	+ de 44 kg sans dépasser 46 kg
- 55 kg	+ de 51 kg sans dépasser 55 kg	- 49 kg	+ de 46 kg sans dépasser 49 kg
- 59 kg	+ de 55 kg sans dépasser 59 kg	- 52 kg	+ de 49 kg sans dépasser 52 kg
- 63 kg	+ de 59 kg sans dépasser 63 kg	- 55 kg	+ de 52 kg sans dépasser 55 kg
- 68 kg	+ de 63 kg sans dépasser 68 kg	- 59 kg	+ de 55 kg sans dépasser 59 kg
- 73 kg	+ de 68 kg sans dépasser 73 kg	- 63 kg	+ de 59 kg sans dépasser 63 kg
- 78 kg	+ de 73 kg sans dépasser 78 kg	- 68 kg	+ de 63 kg sans dépasser 68 kg
+ 78 kg	+ de 78 kg	+ 68 kg	+ de 68 kg

- 4 Les catégories de poids pour les Jeux Olympiques Jeunesse sont classées comme suit.

4 Youth Olympic Weight categories are classified as follows.

Divisions masculines / Men's division		Divisions féminines / Women's	
- 48 kg	ne dépassant pas 48 kg	- 44 kg	ne dépassant pas 44 kg
- 55 kg	+ de 48 kg sans dépasser 55 kg	- 49 kg	+ de 44 kg sans dépasser 49 kg
- 63 kg	+ de 55 kg sans dépasser 63 kg	- 55 kg	+ de 49 kg sans dépasser 55 kg
- 73 kg	+ de 63 kg sans dépasser 73 kg	- 63 kg	+ de 55 kg sans dépasser 63 kg
+ 73 kg	+ de 73 kg	+ 63 kg	+ de 63 kg

- 5 Les catégories de poids Cadet sont classées comme suit.

5 Cadet Weight categories are classified as follows.

Divisions masculines / Men's division		Divisions féminines / Women's	
- 33 kg	ne dépassant pas 33 kg	- 29 kg	ne dépassant pas 29 kg
- 37 kg	+ de 33 kg sans dépasser 37 kg	- 33 kg	+ de 29 kg sans dépasser 33 kg
- 41 kg	+ de 37 kg sans dépasser 41 kg	- 37 kg	+ de 33 kg sans dépasser 37 kg
- 45 kg	+ de 41 kg sans dépasser 45 kg	- 41 kg	+ de 37 kg sans dépasser 41 kg
- 49 kg	+ de 45 kg sans dépasser 49 kg	- 44 kg	+ de 41 kg sans dépasser 44 kg
- 53 kg	+ de 49 kg sans dépasser 53 kg	- 47 kg	+ de 44 kg sans dépasser 47 kg
- 57 kg	+ de 53 kg sans dépasser 57 kg	- 51 kg	+ de 47 kg sans dépasser 51 kg
- 61 kg	+ de 57 kg sans dépasser 61 kg	- 55 kg	+ de 51 kg sans dépasser 55 kg
- 65 kg	+ de 61 kg sans dépasser 65 kg	- 59 kg	+ de 55 kg sans dépasser 59 kg
+ 65 kg	+ de 65 kg	+ 59 kg	+ de 59 kg

5.1 Les catégories de taille Cadet sont classées comme suit.

5.1 Cadet Height categories are classified as follows.

Divisions masculines / Men's division			Divisions féminines / Women's division		
Taille <i>Height</i>		<i>Max Weight</i>	Taille <i>Height</i>		<i>Max Weight</i>
- 148 cm	Ne dépassant pas 148 cm	45 kg	- 144 cm	Ne dépassant pas 144 cm	43 kg
- 152 cm	+ de 148 sans dépasser 152 cm	48 kg	- 148 cm	+ de 144 sans dépasser 148 cm	45 kg
- 156 cm	+ de 152 sans dépasser 156 cm	51 kg	- 152 cm	+ de 148 sans dépasser 152 cm	48 kg
- 160 cm	+ de 156 sans dépasser 160 cm	53 kg	- 156 cm	+ de 152 sans dépasser 156 cm	51 kg
- 164 cm	+ de 160 sans dépasser 164 cm	56 kg	- 160 cm	+ de 156 sans dépasser 160 cm	53 kg
- 168 cm	+ de 164 sans dépasser 168 cm	59 kg	- 164 cm	+ de 160 sans dépasser 164 cm	56 kg
- 172 cm	+ de 168 sans dépasser 172 cm	61 kg	- 168 cm	+ de 164 sans dépasser 168 cm	59 kg
- 176 cm	+ de 172 sans dépasser 176 cm	64 kg	- 172 cm	+ de 168 sans dépasser 172 cm	61 kg
- 180 cm	+ de 176 sans dépasser 180 cm	67 kg	- 176 cm	+ de 172 sans dépasser 176 cm	64 kg
+ 180cm	+ de 180 cm	80 kg	+ 176 cm	+ de 176 cm	75 kg

6 Les catégories de poids par équipe sont classées comme suit.

6 Team Weight range are classified as follows.

Division	Équipe masculine <i>Male Team</i>	Équipe féminine <i>Female Team</i>	Équipe mixte <i>Mixed Gender Team</i>
Nombre maximum d'athlètes <i>Maximum number of athletes</i>	4	4	4 (max. 2 hommes & 2 femmes <i>(maximum 2 male & 2 female)</i>)
Poids total <i>Total weight range</i>	300 kg ou moins	260 kg ou moins	2 femmes : 135 kg ou moins 2 hommes : 160 kg ou moins <i>2 female athletes: 135 kg or less</i> <i>2 male athletes: 160 kg or less</i>

* Les athlètes substitués doivent participer à la pesée.

** Si un athlète principal est remplacé par un substitut, le poids total des quatre athlètes, incluant le substitut et excluant le principal remplacé, doit être recalculé et appliqué.

** Substitute athlete(s) shall be participated in the weigh-in.*

*** If the existing athlete(s) is replaced by substitute athlete(s), the total weight of four athletes including the substitute athlete(s), excluding the replaced existing athlete(s), shall be recalculated and applied.*

(Explication #1)

Ne dépassant pas :

La limite de poids est définie à une décimale de la valeur établie. Par exemple, « ne dépassant pas 50 kg » signifie jusqu'à 50,0 kg (inclusivement). 50,1 kg étant au-dessus de la limite et entraînant une disqualification.

(Explication #2)

Plus de (+ de) :

Plus de 50 kg commence à 50,1 kg. 50,0 kg étant en-dessous de la limite et entraînant une disqualification.

(Explanation #1)

Not exceeding:

The weight limit is defined by the criterion of one decimal place away from the stated limit. For example, not exceeding 50kg is established as until 50.0kg with 50.1kg being over the limit and resulting in disqualification.

(Explanation #2)

Over:

Over 50.00 kg marks occur at the 50.1kg reading and 50.0kg and below is regarded as insufficient, resulting in disqualification.

**ARTICLE 6 – Classification et déroulement d'une compétition /
Classification and methods of competition**

- 1 Les compétitions sont classées comme suit.
 - 1.1 Une compétition individuelle se tient normalement entre combattants d'une même catégorie de poids. Lorsque nécessaire, deux catégories de poids adjacentes peuvent être fusionnées pour en former une seule. Un combattant ne peut participer dans plus d'une (1) catégorie de poids, à un même événement.
 - 1.2 Compétition par équipe : Le déroulement et les catégories de poids d'une compétition par équipe est stipulé dans « *Les procédures de classement pour les Championnats par équipe de la Coupe du Monde de la World Taekwondo* ».
- 2 Les formules de compétitions se divisent comme suit.
 - 2.1 Formule tournoi à élimination simple.
 - 2.2 Formule à la ronde.
- 3 Le tournoi de taekwondo des Jeux Olympiques ainsi que les Jeux continentaux multi sports aux 4 ans peuvent utiliser une formule à élimination simple ou une formule combinant l'élimination simple et un repêchage.
- 4 Toute compétition de niveau international reconnue par la WT doit regrouper des participants d'au moins 4 pays et pas moins de 4 participants dans chaque catégorie de poids. Tout tournoi comptant moins de 4 pays ou toute catégorie de poids de moins de 4 participants n'est pas reconnue dans les résultats officiels.
- 5 La Série World Taekwondo Grand Prix sera organisé sur la base de la plus récente procédure de classement de la Série World Taekwondo Grand Prix.

(Interprétation)

1. Dans un système de tournoi, la compétition se déroule sur une base individuelle. Cependant, le classement des équipes peut également être déterminé par la somme des classements individuels, suivant une méthode de pointage global.

Classement par équipe

Le classement par équipe est établi par le total des points basé sur les critères suivants.

- Un (1) point de base par combattant qui entre dans l'aire de compétition après avoir réussi la pesée générale
- Un (1) point par victoire (incluant victoire par bye)
- Cent vingt (120) points additionnels pour une médaille d'or
- Cinquante (50) points additionnels pour une médaille d'argent
- Vingt (20) points additionnels pour une médaille de bronze

En cas d'égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi par 1) le nombre de médailles d'or, d'argent et de bronze, dans l'ordre, remportées par l'équipe, 2) le nombre de combattants qui ont participé et 3) un pointage plus élevé dans les catégories les plus lourdes.

2. Dans le système de compétition par équipe, le résultat de chaque équipe est établi par les résultats individuels.

(Explication #1)

Catégories de poids consolidées :

La méthode de consolidation se base sur les catégories de poids olympiques.

- 1 Competitions are classified as follows.
 - 1.1 Individual competition shall normally be between contestants in the same weight category. When necessary, adjoining weight category may be combined to create a single classification. No contestant is allowed to participate in more than one (1) weight category in one event.
 - 1.2 Team Competition: Method and weight categories of team competition shall be stipulated in the Standing Procedures for World Taekwondo World Cup Team championships.
- 2 Systems of competition are divided as follows.
 - 2.1 Single elimination tournament system
 - 2.2 Round robin system
- 3 Taekwondo competition of the Olympic Games and 4 year cycle continental multi sports games may use single elimination tournament system or the combination of single elimination tournament with repechage.
- 4 All international-level competitions recognized by the WT shall be formed with participation of at least four (4) countries in tournament with no less than four (4) contestants competed in each weight category, and any tournament with less than four (4) countries or weight category with less than 4 competed contestants cannot be recognized in the official results.
- 5 World Taekwondo Grand Prix Series will be organized based on the most recent Standing Procedure of World Taekwondo Grand Prix Series.

(Interpretation)

1. In the tournament system, competition is founded on an individual basis. However, the team standing can also be determined by the sum of the individual standings according to the overall scoring method.

Team Standing

Team standing shall be decided by the total points based on the following criteria.

- Basic one (1) point per each contestant who entered the competition area after passing the general weigh-in
- One (1) point per each win (win by a bye included)
- Additional one hundred and twenty (120) points per gold medal
- Additional fifty (50) points per silver medal
- Additional twenty (20) points per bronze medal

In case more than two (2) teams are tied in score, the rank shall be decided by 1) number of gold, silver and bronze medals won by the team in order, 2) number of participating contestants and 3) higher points in heavier weight categories.

2. In the team competition system, the outcome of each team competition is determined by the individual team results.

(Explanation #1)

Consolidated weight categories:

The method of consolidation shall follow the Olympic weight categories.

ARTICLE 7 – Durée d'un combat / Duration of Contest**1 La durée d'un combat est établie comme suit :**

1.1 La durée d'un combat est de trois rounds de deux minutes chacun, avec une période de repos d'une minute entre les rounds. En cas d'égalité au pointage après avoir complété le 3^e round, un 4^e round d'une minute est tenu, à titre de round de bris d'égalité, après une minute de repos suivant le 3^e round.

1.2 Avec la formule au meilleur de trois rounds, la durée du combat est de 3 rounds de 2 minutes chacun avec une période de repos d'une minute entre les rounds. Cependant, il n'y aura pas de 4^e round d'une minute à titre de round de bris d'égalité. En cas d'égalité après avoir complété un round, le vainqueur du round sera décidé selon l'article 15.

1.3 Aux Championnats par équipe de la Coupe du Monde, la durée d'un combat est de trois rounds. 4 minutes pour le 1^{er} round, 5 minutes pour les 2^e et 3^e rounds, avec une pause de 1 minute entre les rounds. Le 1^{er} round est tenu en format traditionnel de combat par équipe à 1 minute par combat, et les 2^e et 3^e rounds sont tenus en format tag-team de 5 minutes chacun.

2 La durée d'un combat peut être ramenée à 1 minute X 3 rounds, 1 minute 30 secondes X 3 rounds, 2 minutes X 2 rounds ou 5 minutes x 1 round (avec un temps mort de 30 secondes par combattant), sur décision du délégué technique de la compétition.*1 Duration of Contest is classified as follows.*

1.1 The duration of the contest shall be three rounds of two minutes each, with a one-minute rest period between rounds. In case of a tie score after the completion of the 3rd round, a 4th round of one minute will be conducted as the Golden round, after a one-minute rest period following the 3rd round.

1.2 In the best of three (3) system, the duration of the contest shall be three rounds of two minutes each, with a one-minute rest period between rounds. However, a 4th round of one minute will not be conducted as the Golden round. In case of a tie score for corresponding round, the round winner shall be decided by the Article 15.

1.3 In the World Cup Team Championships, the duration of the contest shall be three rounds of four (4) minutes of 1st round, five (5) minutes of 2nd and 3rd round with a one (1) minute rest period between rounds. The 1st round shall be conducted based on traditional team match format for one (1) minute per contest and the 2nd and the 3rd round shall be conducted for five (5) minutes based on tag-team match format.

2 The duration of each round may be adjusted to 1 minute x 3 rounds, 1 minute 30 seconds x 3 rounds, 2 minutes x 2 rounds or 5 minutes X 1 round (with 1 time out for 30 seconds to each contestant) upon the decision of the Technical Delegate for the pertinent championships.

ARTICLE 8 – Tirage au sort / Drawing of Lots

- 1 La date du tirage au sort doit être énoncée dans le plan de la compétition. Au moins un représentant de chaque équipe doit prendre part au tirage au sort et les équipes participantes sont responsables de confirmer leur inscription avant le tirage au sort. Dans le cas où aucun représentant d'une équipe ne pourrait prendre part au tirage au sort, l'équipe doit désigner un mandataire et en informer le délégué technique ou le comité organisateur avant le tirage au sort.
- 2 Le tirage au sort peut être fait par tirage aléatoire informatisé ou manuel. La méthode utilisée et l'ordre du tirage sont déterminés par le délégué technique.
- 3 Un certain nombre de participants sont favoris (têtes de série) sur la base de leur rang au classement de la WT. Le nombre de participants favoris est établi dans les procédures de classement de la compétition ou dans le plan de la compétition. Dans les événements reconnus par la WT, un minimum de 25% des participants sont favoris.

1 The date of the drawing of lots shall be set forth in the outline of the championships. At least one representative from each team must attend the drawing of lots and participating teams are responsible for confirming their entries before the drawing of lots. In case of no representative can be at the drawing of lots, the team must designate a proxy and inform Technical delegate or Organizing Committee before the drawing of lots.

2 The drawing of lots may be conducted by random computerized drawing or by random manual drawing of lots. The method and order of drawing shall be determined by the Technical Delegate.

3 A certain number of contestants shall be seeded based on the WT Ranking. The number of contestants seeded shall be set forth in the Standing Procedures of the championships or in the Outline of the championships. In all WT recognized events a minimum 25% of contestants shall be seeded.

ARTICLE 9 – Pesée / Weigh-in

- 1 La pesée générale des combattants d'une journée doit être complétée la journée précédente. L'heure de la pesée générale est établie par le comité organisateur et annoncée à la rencontre des équipes (head of team meeting). La durée de la pesée générale est de deux (2) heures au maximum.
- 2 La pesée aléatoire se tient sur le site de compétition, le matin de la compétition. Tous les combattants qui ont passé la pesée générale doivent être présents pour la pesée aléatoire, au plus, deux (2) heures avant le début de la compétition. Un combattant qui ne se présente pas à la pesée aléatoire est disqualifié. La pesée aléatoire doit être complétée au plus tard trente (30) minutes avant le début de la compétition, chaque jour.
 - 2.1 Le taux de sélection pour la pesée aléatoire est déterminé par le nombre d'athlètes dans chaque catégorie de poids comme suit, et les individus sélectionnés aléatoirement par ordinateur au plus, deux (2) heures avant le début de la compétition.

a) Plus de 32 athlètes :	20% du nombre total
b) 17-32 athlètes :	6 athlètes
c) 9-16 athlètes :	4 athlètes
d) 4-8 athlètes :	2 athlètes
e) Moins de 4 athlètes :	Aucun
 - 2.2 La pesée aléatoire admet 5% de tolérance par rapport à la catégorie du combattant. Un poids inférieur à la catégorie n'est pas pris en compte pour la pesée aléatoire.
- 3 Pendant la pesée, les combattants doivent porter un caleçon tandis que les combattantes doivent porter une culotte et un soutien-gorge. Cependant, ils/elles peuvent être nu(e)s si ils/elles le désirent.
 - 3.1 Les cadets et les juniors doivent être pesés en sous-vêtements et 100 grammes sera alloué pour compenser.
- 4 La pesée générale ne doit être faite qu'une fois. Cependant, un second essai peut être tenu à l'intérieur des délais prescrits, si le premier essai n'a pas été réussi. La pesée aléatoire ne doit être faite qu'une fois par combattant et il n'y a pas de second essai.
- 5 Pour éviter la disqualification à la pesée, des balances identiques à la balance officielle sont disponibles sur les lieux de la pesée ou de la compétition, pour une pré-pesée.

1 The general weigh-in of the contestants on the day of competition shall be organized one day prior to the competition. The time for the general weigh-in will be decided by the Organizing Committee and be informed at the head of team meeting. The duration of the general weigh-in shall be two (2) hours at the maximum.

2 The random weigh-in will take place at the venue in the morning of the competition. All contestants who pass the general weigh-in must be present for random weigh-in maximum two (2) hours before the start of the competition. Should a contestant fail to appear for the random weigh-in, he/she will be disqualified. The random weigh-in must be completed maximum thirty (30) minutes before the start of the competition each day.

2.1 The rate of selection for the random weigh-in shall be determined by the number of contestants in the weight category as following the criteria and subjects will be randomly selected by computerized system maximum two (2) hours before the start of the competition.

a) More than 32 athletes:	20% of total
b) 17-32 athletes:	6 athletes
c) 9-16 athletes:	4 athletes
d) 4-8 athletes:	2 athletes
e) Below 4 athletes:	None

2.2 The random weigh-in shall be conducted with plus 5% tolerance of the contestant's weight category. Underweight shall not be subjected to random weigh-in.

3 During the weigh-in, the male contestant shall wear underpants and the female contestant shall wear underpants and a brassiere. However, weigh-in may be conducted in the nude if the contestant wishes to do so.

3.1 Cadet and junior contestant must be weighed with underwear(s) and 100 grams will be allowed to compensate.

4 General weigh-in shall be made once, however, one more weigh-in is granted within the time limit to any contestant who did not qualify the first time. Random weigh-in shall be made only once per contestant, and there will not be 2nd weigh-in.

5 So as not to be disqualified during the weigh-in, scales identical to the official one shall be provided at the contestants' place of accommodation or at the competition venue for pre-weigh-in.

(Explication #1)

- Les combattants de la journée :
Il s'agit des combattants identifiés comme devant combattre cette journée-là selon l'horaire établi par le comité organisateur ou la WT.

(Explication #2)

Des locaux séparés, pour la pesée, doivent être aménagés pour les hommes et pour les femmes. Les officiels assignés à la pesée doivent être de même sexe que les combattants.

(Explication #3)

Disqualification à la pesée:

Lorsqu'un combattant est disqualifié à la pesée, celui-ci ne se voit accorder aucun point de classement.

(Explication #4)

Balance identique à la balance officielle :

La balance d'essai doit être du même type et de la même calibration que la balance officielle et ceci doit être vérifié avant le début de la compétition par le comité organisateur.

(Explanation #1)

- *The contestants on the day of competition:
This is defined as those contestants listed to compete on the scheduled day by the Organizing Committee or the WT.*

(Explanation #2)

A separate site for the weigh-in shall be installed for the male and female contestants. The gender of weigh-in officials should be the same as that of the contestants.

(Explanation #3)

Disqualification during the weigh-in:

When a contestant is disqualified at the weigh-in, the contestant shall not be awarded any ranking points.

(Explanation #4)

Scales, identical to the official one:

The practice scale must be of the same type and calibrations as that of the official scale and these facts must be verified prior to the competition by the Organizing Committee.

ARTICLE 10 – Procédure de combat / Procedure of the Contest

- 1 Appel des combattants : Le nom des combattants est annoncé trois (3) fois à la table d'appel des athlètes, dans les trente (30) minutes précédant le début prévu du combat. Si un combattant ne se reporte pas à la table d'appel suite au troisième appel, le combattant est disqualifié et sa disqualification est annoncée.
- 2 Inspection de l'athlète, de l'uniforme et de l'équipement de protection : Après avoir été appelés, les combattants doivent passer l'inspection de l'athlète, de l'uniforme et de l'équipement de protection, à la table d'inspection désignée et par les inspecteurs désignés par la WT. Les combattants doivent coopérer et ne rien porter qui puisse nuire à leur adversaire.
- 3 Entrer dans l'aire de compétition : Après l'inspection, le combattant se rend à la zone du coach, accompagné d'un coach et d'un médecin d'équipe ou personnel médical (tel que physiothérapeute, préparateur physique ou chiropraticien, facultatif).
- 4 Procédure précédant et suivant le combat
 - 4.1 Avant le début du combat, l'arbitre appelle « Chung, Hong ». Les deux combattants entrent dans l'aire de combat avec leur casque PSS tenu sous le bras gauche. Si un combattant n'est pas présent ou est présent sans être entièrement équipé, ce qui inclut toutes les pièces d'équipement, l'uniforme, etc. à la zone du coach au moment où l'arbitre fait l'appel « Chung, Hong », il/elle est considéré(e) comme s'étant retiré(e) du combat et l'arbitre déclare son adversaire vainqueur.
 - 4.2 Les combattants se font face puis se saluent sur l'ordre de l'arbitre « Cha-ryeot » (attention) et « Kyeong-rye » (saluez). Le salut se fait de la position debout normale de Cha-ryeot, en inclinant le buste de 30 degrés ou plus, tout en inclinant la tête de 45 degrés ou plus. Après le salut, les combattants mettent leur casque PSS.
 - 4.3 L'arbitre débute le combat par la commande « Joon-bi » (prêt) et « Shi-jak » (commencez).
 - 4.4 À chaque round, le combat débute à la commande « Shi-jak » (commencez) de la part de l'arbitre.
 - 4.5 À chaque round, le combat se termine à la commande « Keu-man » (arrêtez) de la part de l'arbitre. Même si l'arbitre n'a pas déclaré « Keu-man », le combat est considéré comme terminé lorsque le temps de combat expire, cependant une pénalité « Gam-Jeom » peut être décernée et compilée au score même après l'expiration du temps de combat.
 - 4.6 L'arbitre peut suspendre le combat en déclarant « Kal-yeo » (séparez-vous) et le reprendre par la commande « Kye-sok » (continuez). Lorsque l'arbitre déclare « Kal-yeo », l'opérateur doit immédiatement suspendre le temps de combat; lorsque l'arbitre déclare « Kye-sok », l'opérateur doit immédiatement redémarrer le temps de combat.
 - 4.7 Après le dernier round, l'arbitre déclare le vainqueur en levant la main du côté du vainqueur.
 - 4.7.1 Avec la formule au meilleur de trois rounds, l'arbitre déclare le vainqueur de chaque round.
 - 4.8 Les combattants se retirent.

5 Procédure de combat par équipe

- 5.1 Les deux équipes se font face, à la position désignée des combattants, combattants alignés dans l'ordre soumis par l'équipe à partir de la première ligne limite.
- 5.2 La procédure précédant et suivant le combat est la même que celle décrite à la clause 4 du présent article.
- 5.3 Les deux équipes quittent l'aire de combat et chaque combattant prend place à l'endroit désigné, en attente de son combat.
- 5.4 Les deux équipes s'alignent face à face dans l'aire de combat immédiatement après le dernier combat.
- 5.5 L'arbitre déclare l'équipe gagnante en levant la main du côté de celle-ci.

1 Call for contestants: The name of the contestants shall be announced at the Athlete Calling Desk three (3) times beginning thirty (30) minutes prior to the scheduled start of the contest. If a contestant fails to report to the Desk following the third call, the contestant shall be disqualified, and this disqualification shall be announced.

2 Inspection of body, uniform and apparatus: After being called, the contestants shall undergo inspection of body, uniform and apparatus at the designated inspection desk by the inspectors designated by the WT, and the contestant shall not show any signs of aversion, and also shall not wear any materials which may cause harm to the other contestant.

3 Entering the Competition Area: After inspection, the contestant shall proceed to the Coach's zone with one coach and one team doctor or team medical staff (such as physiotherapist, athletic trainer, or chiropractor, if any).

4 Procedure before the Beginning and after the End of the Contest

4.1 Before the start of the contest, the center referee will call "Chung, Hong." Both contestants will enter the contest area with their head PSS firmly tucked under their left arms. When any of contestant is not present or present without being fully attired, including all protective equipment, uniform, etc., at the Coach's Zone by the time the referee calls "Chung, Hong", he/she shall be regarded as withdrawn from the contest and the referee shall declare the opponent as the winner.

4.2 The contestants shall face each other and make a standing bow at the referee's command of "Cha-ryeot (attention)" and "Kyeong-rye (bow)". A standing bow shall be made from the natural standing posture of "Cha-ryeot" by bending the waist at an angle of more than 30 degrees with the head inclined to an angle of more than 45 degree. After the bow, the contestants shall put on their head PSS.

4.3 The referee shall start the contest by commanding "Joon-bi (ready)" and "Shi-jak (start)".

4.4 The contest in each round shall begin with the declaration of "Shi-jak (start)" by the referee.

4.5 The contest in each round shall end with the declaration of "Keu-man (stop)" by the referee. Even if the referee did not declare "Keu-man", the contest shall be deemed to have ended when the match clock expired, however "Gam-jeom" can be given and registered in score even after expiration of match clock.

4.6 The referee may pause a contest by declaring "Kal-yeo" (break) and resume the contest by the command of "Kye-sok" (continue). When the referee declares "Kal-yeo" the recorder should immediately stop the match time; when the referee declares "Kye-sok" the recorder should immediately restart the match time.

4.7 After the end of the last round, the referee shall declare the winner by raising his/her

hand to the winner's side.

4.7.1 In the best of three (3) system, the referee shall declare the winner of respective round.

4.8 Retirement of the Contestants

5 Contest Procedure in Team Competition

5.1 Both teams shall stand facing each other in line in the submitted team order towards the 1st Boundary Line from the Contestants' marks.

5.2 Procedure before the beginning and after the end of the contest shall be conducted as in clause 4 of this article.

5.3 Both teams shall leave the Contest Area and stand by at the designated area for each contestant's match.

5.4 Both teams shall line up in the Contest Area immediately after the end of the final match facing each other.

5.5 The referee shall declare the winning team by raising his/her own hand to the winning team's side.

(Explication #1)

Médecin d'équipe, chiropraticien, préparateur physique ou physiothérapeute :

Au moment de son inscription, l'équipe doit avoir fourni une copie écrite en anglais de la certification d'appartenance à son corps médical, pour son médecin d'équipe, chiropraticien, préparateur physique ou physiothérapeute. Après vérification, une carte d'accréditation particulière lui a été remise. Seules les personnes ayant obtenu une telle accréditation sont autorisées à entrer dans l'aire de compétition avec un coach. Seul un docteur en médecine dont la licence est active, gradué d'une école de médecine reconnue, peut obtenir une accréditation de médecin d'équipe. Tout autre personnel médical (chiropraticien d'équipe, préparateur physique, physiothérapeute, ou autre professionnel de la santé) ne peut prétendre être médecin d'équipe, ce qui pourrait résulter en une accréditation inappropriée.

(Guide des officiels)

Lorsqu'on utilise le système électronique PSS, l'arbitre s'assure que le plastron et les capteurs de protections de pieds portés par chacun des combattants fonctionnent correctement. Cette procédure peut néanmoins être omise, pour gagner du temps et accélérer le déroulement de la compétition.

(Explanation #1)

Team doctor, chiropractor, athletic trainer or physiotherapist:

At the time of submission of entry for team officials, copies of relevant and appropriate licenses of team doctor, chiropractor, athlete trainer or physiotherapist, written in English shall be attached. After verification, special accreditation cards shall be issued to those team doctors, chiropractor, athlete trainer or physiotherapist. Only those who have obtained proper accreditation shall be allowed to proceed to competition area with coach. Only medical doctor with active medical license who graduated from recognized medical school can obtain accreditation card of team doctor. Other medical staff (team chiropractor, athletic trainer, physiotherapist or other healthcare professionals) are not allowed to claim themselves as team doctor, which shall be regarded as improper accreditation.

(Guideline for officiating)

In the case of using PSS, the referee shall check if the PSS system and sensing socks worn by both athletes are properly working. This process, however, may be deleted to save time for speedy competition management.

ARTICLE 11 – Techniques et zones permises / Permitted techniques and area**1 Techniques permises**

- 1.1 Technique de poing : Un coup direct utilisant les jointures avec le poing fermement serré
- 1.2 Technique de pied : Porter un coup avec n'importe quelle partie du pied située sous la cheville

2 Zones permises

- 2.1 Tronc : Les attaques, par techniques de poing ou techniques de pied, sur la partie du tronc couverte par le plastron sont permises. Cependant, de telles attaques ne doivent pas être portées à la colonne vertébrale.
- 2.2 Tête : La partie située au-dessus de la clavicule. Seules les techniques de pied sont permises.

1 Permitted techniques

- 1.1 Fist technique: A straight punching technique using the knuckle part of a tightly clenched fist*
- 1.2 Foot technique: Delivering techniques using any part of the foot below the ankle bone*

2 Permitted areas

- 2.1 Trunk: Attack by fist and foot techniques on the areas covered by the trunk protector are permitted. However, such attacks shall not be made on the part of the spine.*
- 2.2 Head: The area above the collar bone. Only foot techniques are permitted.*

ARTICLE 12 – Points valides / Valid points

- 1 Zones de points
 - 1.1 Le tronc : La partie bleue ou rouge du plastron.
 - 1.2 La tête : La tête entière, au-dessus d'une ligne représentant la partie la plus basse du casque.
- 2 Critères de points valides :
 - 2.1 Des points sont accordés lorsqu'une technique permise est délivrée dans la zone de points du tronc avec un niveau d'impact approprié.
 - 2.2 Des points sont accordés lorsqu'une technique permise est délivrée dans la zone de points de la tête.
 - 2.3 La détermination de la validité de la technique, du niveau d'impact et/ou de la validité de la zone de points est faite par le système PSS. Ces critères déterminés par le système PSS ne peuvent être sujets de reprise vidéo, excepté pour les coups de pied à la tête.
 - 2.4 Le Comité technique de la WT établit le niveau d'impact et la sensibilité du système PSS, à l'aide de différentes échelles, considérant la catégorie de poids, le genre et le groupe d'âge. Dans certaines circonstances, lorsque requis, le délégué technique peut modifier le niveau d'impact valide.
- 3 Les points valides sont comme suit :
 - 3.1 Un (1) point pour un coup de poing valide au plastron
 - 3.2 Deux (2) points pour un coup de pied valide au plastron
 - 3.3 Quatre (4) points pour un coup de pied tourné valide au plastron
 - 3.4 Trois (3) points pour un coup de pied valide à la tête
 - 3.5 Cinq (5) points pour un coup de pied tourné valide à la tête
 - 3.6 Un (1) point est accordé pour chaque « Gam-jeom » décerné à l'adversaire
- 4 Le pointage final est la somme des points des trois rounds.
 - 4.1 Avec la formule au meilleur de trois rounds, le pointage final est le nombre de rounds remportés.
- 5 Invalidation de points : Lorsqu'un combattant marque des points après un acte prohibé :
 - 5.1 Si un acte prohibé est suivi de points, l'arbitre déclare la pénalité pour l'acte prohibé et invalide le(s) point(s).

(Explication #1)

Le « back kick » (Dwichagi) est une technique tournée reconnue. Une rotation de la tête et des épaules doit accompagner le coup de pied pour être reconnu comme un Dwichagi et recevoir les points techniques :

Si un combattant exécute un Dwichagi sans rotation simultanée de la tête et des épaules, alors il ne s'agit pas d'une technique tournée.

*1 Scoring Areas**1.1 Trunk: The blue or red colored area of the trunk protector*

- 1.2 Head: The entire head above the bottom line of the head protector
- 2 Criteria for valid point(s):
- 2.1 Point(s) shall be awarded when a permitted technique is delivered to the scoring areas of the trunk with a proper level of impact.
- 2.2 Point(s) shall be awarded when a permitted technique is delivered to the scoring areas of the head.
- 2.3 The determination of the validity of the technique, level of impact, and/or valid contact to the scoring area shall be made by the electronic scoring system except fist techniques. These PSS determinations shall not be subject to Instant Video Replay except for head kicks.
- 2.4 The WT Technical Committee shall determine the required level of impact and sensitivity of the PSS, using different scales in consideration of weight category, gender, and age groups. In certain circumstances as deemed necessary the Technical Delegate may recalibrate the valid level of impact.
- 3 The valid points are as follows.
- 3.1 One (1) point for a valid punch to the trunk protector
- 3.2 Two (2) points for a valid kick to the trunk protector
- 3.3 Four (4) points for a valid turning kick to the trunk protector
- 3.4 Three (3) points for a valid kick to the head
- 3.5 Five (5) points for a valid turning kick to the head
- 3.6 One (1) point awarded for every one "Gam-jeom" given to the opponent contestant
- 4 Match score shall be the sum of points of the three rounds.
- 4.1 In the best of three (3) system, match score shall be the sum of number of round won of the three rounds.
- 5 Invalidation of point(s): When a contestant records points following prohibited act(s):
- 5.1 If prohibited act is followed by point(s), the referee shall declare the penalty for the prohibited act and invalidate the point(s).

(Explanation #1)

Back kick (Dwichagi) is one type of turning kick techniques, the head and shoulder rotation must occur to be considered as a back kick and awarded technical points:

When contestants kick opponent by the back kick (Dwichagi), without contestant's simultaneous rotation of head and shoulder, 'Back kick' (Dwichagi) will not be considered turning kick.

ARTICLE 13 – Pointage et publication / Scoring and publication

- 1 L'enregistrement de point(s) valide(s) est principalement déterminé à l'aide du système électronique PSS (Protector and Scoring Systems). Les points accordés pour les techniques de poings ainsi que les points additionnels accordés pour les coups de pieds tournés sont enregistrés par des juges utilisant un dispositif d'enregistrement manuel.
- 2 Si le système PSS n'est pas employé pour la tête, mais seulement pour le tronc, l'enregistrement de points pour des techniques de pieds à la tête se fait par des juges utilisant un dispositif d'enregistrement manuel.
- 3 Un point additionnel accordé pour un coup de pied tourné doit être invalidé si le coup de pied tourné n'a pas été enregistré comme point valide par le système PSS.
- 4 En configuration à trois (3) juges de coin, deux juges ou plus doivent valider un point pour qu'il soit confirmé.
- 5 En configuration à deux (2) juges de coin, les deux juges doivent valider un point pour qu'il soit confirmé.
- 6 Lorsque l'arbitre constate qu'un combattant est ébranlé suite à une forte frappe à la tête, un coup de pied à un oeil, saigne ou est « *knocked down* » par un coup de pied à la tête et qu'il commence un compte, mais que les points n'ont pas été enregistrés par le casque PSS, l'arbitre ou le coach doit demander une reprise vidéo afin que soient accordés ou non les points, après le compte.

- 1 *Scoring of valid point(s) shall be determined primarily using the electronic scoring system installed in Protector and Scoring Systems (PSS). Points awarded for punching techniques and additional points awarded for turning kicks shall be scored by judges using manual scoring devices. If PSS (Protector & Scoring System) is not used, all scoring shall be determined by judges using manual scoring devices.*
- 2 *If head PSS is not employed with trunk PSS, scoring for kicking techniques to the head shall be made by judges using the manual scoring devices.*
- 3 *The additional point given for a turning kick shall be invalidated if the turning kick was not scored as a valid point(s) by PSS.*
- 4 *Under a three (3) corner judge setting, two or more judges shall be needed to confirm valid scoring.*
- 5 *Under a two (2) corner judges setting, two judges shall be needed to confirm valid scoring.*
- 6 *If a referee perceives a contestant to be staggering, a strong impact to the head, kick to the eye(e), bleeding or knocked down by a kick to the head, and so begins counting, but the attack was not scored by the head PSS, the referee or coach must request IVR to make the decision for awarding or not awarding points after the count.*

ARTICLE 14 – Actes prohibés et pénalités / Prohibited acts and penalties

- 1 Les pénalités sont décernées par l'arbitre.
- 2 Les actes prohibés décrits à l'article 14 sont pénalisés par « Gam-jeom ».
- 3 Un « Gam-jeom » entraîne un (1) point pour l'adversaire.
- 4 Les actes prohibés
 - 4.1 Les actes suivants sont catégorisés « actes prohibés » et un « Gam-jeom » est décerné.
 - 4.1.1 Franchir la ligne limite
 - 4.1.2 Tomber au sol
 - 4.1.3 Éviter ou retarder le combat
 - 4.1.4 Accrocher ou pousser l'adversaire
 - 4.1.5 Les actes qui suivent sont des actes prohibés :
 - a) Lever la jambe pour bloquer
 - b) Donner un coup de pied à la jambe de l'adversaire pour entraver une attaque du pied
 - c) Diriger un coup de pied sous la ceinture
 - d) Lever la jambe au-dessus de la ceinture pour frapper dans les airs 4 fois ou plus
 - e) Lever une jambe ou frapper dans les airs plus de 3 secondes dans le but d'entraver une attaque potentielle de l'adversaire
 - 4.1.6 Coup de pied sous la ceinture
 - 4.1.7 Attaquer l'adversaire après le « Kal-yeo »
 - 4.1.8 Frapper la tête de l'adversaire avec la main
 - 4.1.9 Coup de tête ou coup de genou
 - 4.1.10 Attaquer l'adversaire tombé au sol
 - 4.1.11 Attaquer au tronc avec le côté ou le dessous du pied en position de corps à corps (*clinch*)
 - 4.1.12 Attaquer l'arrière de la tête en position de corps à corps (*clinch*)
 - 4.1.13 Mauvaises conduites suivantes de la part d'un combattant ou d'un coach
 - a) Ne pas se plier aux commandes ou décisions des officiels
 - b) Protester de façon inappropriée contre les décisions des officiels
 - c) Tenter de façon inappropriée de déranger ou d'influencer le résultat du combat
 - d) Provoquer ou insulter l'adversaire ou son coach
 - e) Médecin d'équipe non accrédité ou autre officiel d'équipe prenant place à la position du médecin d'équipe
 - f) Toute autre mauvaise conduite sévère ou conduite antisportive de la part d'un combattant ou de son coach
 - 4.2 Quand un coach ou un combattant commet une mauvaise conduite excessive et ne suit pas les directives de l'arbitre, ce dernier peut déclarer une requête de sanction en levant un carton jaune. Dans un tel cas, le conseil de surveillance de la compétition fait enquête sur le comportement du combattant et/ou du coach et détermine si une sanction est appropriée.
- 5 Si un combattant, intentionnellement et de façon répétitive, refuse de se conformer

aux règlements ou à un ordre de l'arbitre, ce dernier peut mettre fin au combat, décerner un carton jaune et déclarer son adversaire gagnant.

- 6 Si l'arbitre à la table d'inspection ou un officiel sur le terrain détermine, en accord avec le technicien du système PSS si nécessaire, qu'un combattant ou un coach a tenté de manipuler la sensibilité d'un capteur PSS et/ou altéré de façon inappropriée le système PSS de manière à en affecter les performances, le combattant est disqualifié.
- 7 Quand un combattant reçoit dix (10) « Gam-jeom », l'arbitre déclare celui-ci perdant par déclaration punitive (PUN).
 - 7.1 Avec la formule au meilleur de trois rounds, si un combattant reçoit cinq (5) gam-jeom, son adversaire est déclaré vainqueur de ce round.
- 8 À l'article 14.7, les « Gam-jeom » sont comptés au total des trois rounds.

1 Penalties shall be declared by the referee.

2 Prohibited acts which described in article 14 shall be penalized with "Gam-jeom" by referee.

3 A "Gam-jeom" shall be counted as one (1) point for the opposing contestant.

4 Prohibited acts.

4.1 The following acts shall be classified as prohibited acts, and "Gam-jeom" shall be declared.

4.1.1 Crossing the Boundary Line

4.1.2 Falling down

4.1.3 Avoiding or delaying the match

4.1.4 Grabbing or pushing the opponent

4.1.5 The following are considered prohibited acts:

a) Lifting the leg to block

b) Kicking the opponent's leg to impede the opponent's kicking attack

c) Kick was aiming to below the waist

d) Lifting the leg above waist for kicking in the air for four (4) times or more

e) Lifting a leg or kicking in the air for more than three (3) seconds to impede opponent's potential attacking movements

4.1.6 Kicking below the waist

4.1.7 Attacking the opponent after "Kal-yeo"

4.1.8 Hitting the opponent's head with the hand

4.1.9 Butting or attacking with the knee

4.1.10 Attacking the fallen opponent

4.1.11 Attacking trunk PSS with the side or bottom of the foot in clinch position

4.1.12 Attacking back of head PSS in clinch position

4.1.13 Following misconducts of contestant or coach

a) Not complying with the referee's command or decision

b) Inappropriate protesting behavior to officials' decisions

c) Inappropriate attempts to disturb or influence the outcome of the match

d) Provoking or insulting the opposing contestant or coach

e) Unaccredited doctor/physicians, or other team officials found to be seated in the doctor's position

f) Any other severe misconduct or unsportsmanlike conduct from a contestant or

coach

- 4.2 *When a coach or contestant commits excessive misconduct and does not follow the referee's command the referee may declare a sanction request by raising a yellow card. In this case the Competition Supervisory Board shall investigate the contestant's and/or coach's behavior and determine whether a sanction is appropriate*
- 5 *If a contestant intentionally and repeatedly refuses to comply with the Competition Rules or the referee's orders, the referee may end the match raising yellow card and declare the opposing contestant the winner.*
- 6 *If the referee at the Inspection desk or officials in the Field of Play determines, in consultation with the PSS technician, if necessary, that a contestant or coach has attempted to manipulate the sensitivity of PSS sensor(s) and/or inappropriately alter the PSS so as to affect its performance, the contestant shall be disqualified.*
- 7 *When a contestant receives ten (10) "Gam-jeom", the referee shall declare the contestant loser by referee's punitive declaration (PUN).*
- 7.1 *In the best of three (3) system, when a contest receives five (5) "Gam-Jeom" in a round, the opponent will be declared the winner of that round.*
- 8 *In Article 14.7, "Gam-jeom" shall be counted in the total score of the three rounds.*

(Interprétation)

Les objectifs visés par l'établissement d'actes prohibés et de pénalités sont les suivants:

- (1) Assurer la sécurité des combattants;
- (2) Assurer une compétition juste;
- (3) Encourager l'usage de techniques appropriées.

(Explication #1)**Gam-jeom**

- i. Franchir la ligne limite :
Un « Gam-jeom » est décerné quand un pied d'un combattant franchit la ligne limite. Aucun « Gam-jeom » n'est décerné si un combattant franchit la ligne limite suite à un acte prohibé de la part de son adversaire.
- ii. Tomber au sol :
Un « Gam-jeom » est décerné pour une chute au sol. Par contre, si un combattant chute au sol dû à un acte prohibé de son adversaire : aucune pénalité n'est décernée au combattant tombé au sol, alors qu'une pénalité est décernée à son adversaire. Si les deux adversaires chutent suite à un contact accidentel, ou si un combattant qui a marqué sur une technique tournée tombe au sol, aucune pénalité n'est décernée.
- iii. Éviter ou retarder le combat :
 - a) Cet acte implique l'inaction sans intention d'attaquer. Un combattant qui démontre continuellement une attitude non engageante, se voit décerner une pénalité. Si les deux combattants demeurent inactifs après trois (3) secondes, l'arbitre donne la commande « FIGHT ». Un « Gam-jeom » sera décerné : Aux deux combattants s'il n'y a aucune activité de leur part 3 secondes après la commande « FIGHT »; ou au combattant qui a reculé de sa position initiale 3 secondes après la commande « FIGHT ».
 - b) Tourner le dos et fuir l'engagement pour éviter l'attaque d'un adversaire doit être puni parce que cela démontre un manque d'esprit sportif et peut occasionner de sérieuses

blessures. La même pénalité est décernée pour avoir esquivé l'attaque d'un adversaire en se penchant sous le niveau de la ceinture ou en s'accroupissant.

- c) Fuir l'engagement seulement pour éviter les attaques de l'adversaire dans le but d'écouler le temps, un « Gam-jeom » est décerné au combattant passif.
 - d) Prétendre être blessé signifie exagérer les conséquences d'une blessure ou feindre de la douleur à une partie du corps qui n'a pas été exposée à une frappe, dans le but de faire croire à une faute commise par l'adversaire. Il peut s'agir également d'exagérer la douleur dans le but de retarder le combat. Dans une telle situation, l'arbitre décerne un « Gam-jeom », cependant, il peut recourir à la reprise vidéo pour clarifier la situation avant de décerner un « Gam-Jeom » pour prétendre être blessé.
 - e) Un « Gam-jeom » est également décerné au combattant qui demande à l'arbitre de suspendre le combat pour replacer une pièce d'équipement.
- iv. Accrocher ou pousser l'adversaire :
- a) Ceci inclut accrocher toute partie du corps de l'adversaire, son uniforme ou une pièce d'équipement avec les mains. Ceci inclut également l'action d'accrocher le pied ou la jambe ou d'accrocher la jambe à l'aide de l'avant-bras. Pousser est permis pour un court instant et le combattant doit se séparer de son adversaire après une poussée. Les actes suivants sont pénalisés :
 - Pousser l'adversaire de façon prolongée ou continue
 - Pousser l'adversaire à l'extérieur de la ligne limite
 - Pousser l'adversaire de façon à l'empêcher d'exécuter un coup de pied ou d'exécuter un mouvement d'attaque.
 - b) Les combattants en clinch doivent se séparer suite à la commande FIGHT donnée par l'arbitre. Si le clinch persiste 3 secondes, un « Gam-jeom » est décerné au combattant le plus passif ou aux deux combattants.
Un « Gam-jeom » est décerné à un combattant qui agrippe, retient ou croise les bras autour du corps de son adversaire en situation de clinch.
- v. Lever la jambe ou faire un mouvement de « cut kick » n'est pas pénalisé lorsque suivi d'un coup de poing ou d'un coup de pied en enchaînement.
- vi. Attaquer sous la ceinture :
- Cette action s'applique à une attaque à toute partie du corps située sous la ceinture. Quand une attaque sous la ceinture est causée par l'adversaire, en cours d'échange, aucune pénalité n'est décernée. Cet article s'applique également à toute frappe à la cuisse, au genou ou au tibia, ayant pour but d'entraver l'exécution d'une technique par l'adversaire.
- vii. Attaquer après le Kal-yeo :
- a) Attaquer après le Kal-yeo requiert que l'attaque se termine par un contact avec l'adversaire.
 - b) Si le mouvement d'attaque a été initié avant le Kal-yeo, l'attaque n'est pas pénalisée.
 - c) À l'analyse de la reprise vidéo, le moment du Kal-yeo est défini comme le moment où la gestuelle du Kal-yeo a été complétée (bras complètement tendu); et le moment du départ de l'attaque est défini comme étant le moment où le pied d'attaque quitte entièrement le sol.
 - d) Si une attaque après le Kal-yeo n'atteint pas l'adversaire mais apparaît comme délibérée et malicieuse, l'arbitre peut pénaliser ce comportement par un « Gam-jeom » (mauvaise conduite).
- viii. Frapper l'adversaire à la tête avec la main :
- Cet article inclut une frappe à la tête avec la main (le poing), le poignet, le bras ou le coude. Cependant, une action inévitable, due à l'imprudance de l'adversaire tel que pencher la tête

ou tourner imprudemment le corps, ne peut être punie selon cet article.

ix. Coup de tête ou attaque avec le genou :

Cet article traite d'un coup de tête intentionnel ou d'une attaque avec le genou alors que l'adversaire est à courte distance. Cependant, un contact avec le genou qui survient dans une des situations suivantes ne peut être puni selon cet article :

- Quand l'adversaire se précipite brusquement au moment où une frappe est exécutée
- Par inadvertance ou en conséquence d'une mauvaise évaluation de la distance en attaquant

x. Attaquer l'adversaire tombé au sol :

Cette action est extrêmement dangereuse du fait de la forte probabilité de blessure à l'adversaire. Le danger découle de ce qui suit :

- L'adversaire tombé au sol est dans une situation de vulnérabilité
- L'impact d'une frappe qui atteint l'adversaire au sol est plus grand dû à sa position. Ce genre d'acte d'agressivité envers un adversaire au sol est contraire à l'esprit du taekwondo. En ce sens, une pénalité devrait être décernée pour une attaque intentionnelle, sans égard à la force de l'impact.

Lorsque la mauvaise conduite d'un combattant ou d'un coach survient pendant une pause, l'arbitre peut décerner la pénalité immédiatement. Celle-ci est alors enregistrée au round suivant, si plus de 5 secondes se sont écoulées depuis la fin du round précédent. Par contre, elle sera enregistrée au round précédent si l'action est survenue dans les 5 secondes qui ont suivi la fin du round précédent.

(Interpretation)

Objectives in establishing the prohibited acts and penalties are as follows,

- (1) To secure the contestant's safety*
- (2) To ensure fair competition*
- (3) To encourage appropriate techniques*

(Explanation #1)

Gam-jeom

i. Crossing the Boundary Line:

A "Gam-jeom" shall be declared when one foot of a contestant crosses the Boundary Line. No "Gam-jeom" will be declared if a contestant crosses the boundary Line as a result of a prohibited act by the opposing contestant.

ii. Falling down:

'Gam-jeom' shall be declared for falling down. However if a contestant falls down due to the opponent's prohibited acts; 'Gam-jeom' penalty shall not be given to the fallen contestant, while a penalty shall be given to the opponent. If both contestants fall as a result of incidental collision or in case a contestant who received a point with turning kick falls down, no penalty shall be given.

iii. Avoiding or delaying the match:

a) This act involves stalling with no intention of attacking. A contestant who continuously displays a non-engaging style shall be given a "Gam-jeom". If both contestants remain inactive after three (3) seconds, the center referee will signal the "Fight" command. A "Gam-jeom" will be declared: On both contestants if there is no activity from them three (3) seconds after the command was given; or on the contestant who moved backwards from the original position three (3) seconds after the command was given.

b) Turning the back and move away to avoid the opponent's attack should be punished as it expresses the lack of a spirit of fair play and may cause serious injury. The same penalty should also be given for evading the opponent's attack by bending below waist level or crouching.

c) Retreating from the technical engagement only to avoid the opponent's attack and to run out the

- clock, "Gam-jeom" shall be given to the passive contestant.
- d) Pretending injury means exaggerating injury or indicating pain in a body part not subjected to a blow for the purpose of demonstrating the opponent's actions as a violation, and also exaggerating pain for the purpose of elapsing the match time. In this case, the referee shall give a "Gam-jeom" however referee may request IVR for clarification before declaration of "Gam-Jeom" for pretending injury.
- e) "Gam-jeom" shall also be given to the athlete who asks the referee to stop the contest in order to adjust the position/fit of protective equipment.
- iv. Grabbing or pushing the opponent:
- a) This includes grabbing any part of the opponent's body, uniform or protective equipment with the hands. It also includes the act of grabbing the foot or leg or hooking the leg with forearm. For pushing, it is permitted as a quick impact and a contestant must disengage from opponent after one push. The following acts shall be penalized:
- Pushing the opponent with prolonged or continuous contact
 - Pushing the opponent out of the boundary line
 - Pushing the opponent in a way that prevents kicking motion or any normal execution of attacking movement
- b) Contestants should be separated following the "fight" command in clinch position, and if they fail to do so within three (3) seconds, Gam-jeom will be given to the passive contestant or to both contestants.
Gam-jeom will be given to the contestant who is grabbing, holding or crossing the arms to opponent's body in clinch position
- v. Lifting the leg or cut kick motion shall not be penalized only when it is followed by execution of punching or kicking technique in combination motion.
- vi. Attacking below the waist:
This action applies to an attack on any part below the waist. When an attack below the waist is caused by the recipient in the course of an exchange of techniques, no penalty will be given. This article also applies to strong kicking or stamping actions to any part of the thigh, knee or shin for the purpose of interfering with the opponent's technique.
- vii. Attacking the opponent after "Kal-yeo":
- a) Attacking after Kal-yeo requires that the attack results in actual contact to the opponent's body.
- b) If the attacking motion started before the Kal-yeo, the attack shall not be penalized.
- c) In Instant Video Replay, the timing of Kal-yeo shall be defined as the moment that the referee's Kal-yeo hand signal was completed (with fully extended arm); and the start the attack shall be defined as the moment that the attacking foot is fully off the floor.
- d) If an attack after Kal-yeo did not land on the opponent's body but appeared deliberate and malicious the referee may penalize the behavior with a "Gam-jeom".
- viii. Hitting the opponent's head with the hand:
This article includes hitting the opponent's head with the hand (fist), wrist, arm, or elbow. However, unavoidable actions due to the opponent's carelessness such as excessively lowering the head or carelessly turning the body cannot be punished by this article.
- ix. Butting or attacking with the knee:
This article relates to an intentional butting or attacking with the knee when in close proximity to the opponent. However, contact with the knee that happens in the following situations cannot be punished by this article.
- When the opponent rushes in abruptly at the moment a kick is being executed
 - Inadvertently, or as the result of a discrepancy in distance in attacking.
- x. Attacking the fallen opponent:
This action is extremely dangerous due to the high probability of injury to the opponent. The danger arises from the following:
- The fallen opponent is in an immediate defenseless state
 - The impact of any technique which strikes a fallen contestant will be greater due to the contestant's

position. These types of aggressive actions toward a fallen opponent are not in accordance with the spirit of taekwondo and as such are not appropriate to taekwondo competition. In this regard, penalties should be given for intentionally attacking the fallen opponent regardless of the degree of impact.

When misconduct is committed by a contestant or a coach during a rest period, past the five (5) seconds of the round conclusion, the referee can immediately declare the "Gam-Jeom" and the "Gam-Jeom" shall be recorded to the upcoming round. However, 'Gam-Jeom' shall be recorded to the previous round if the action happened within five (5) seconds of the round conclusion.

ARTICLE 15 – Bris d'égalité et décision de supériorité / Golden Points and decision of superiority

- 1 Dans l'éventualité où un vainqueur ne peut être déterminé après 3 rounds, un 4^e round (*round de bris d'égalité*) d'une durée d'une minute est tenu.
- 2 Quand un combat se prolonge au bris d'égalité, le pointage des trois premiers rounds est effacé.
- 3 Le premier combattant qui marque deux (2) points ou plus ou dont l'adversaire se voit décerner deux « Gam-jeom » dans le round de bris d'égalité est déclaré vainqueur.
- 4 Dans l'éventualité où aucun des deux combattants n'a marqué deux (2) points à la fin du round de bris d'égalité, le vainqueur est établi par supériorité sur la base des critères qui suivent :
 - 4.1 Le combattant qui a marqué un point sur un coup de poing durant le round de bris d'égalité.
 - 4.2 Si aucun des combattants n'a marqué sur un coup de poing ou si les deux ont marqué chacun sur un coup de poing, le combattant qui a réalisé le plus grand nombre de touches (hits) enregistrées par le système PSS durant le round de bris d'égalité.
 - 4.3 Si le nombre de touches (hits) enregistrées par le système PSS est égal, le combattant qui a remporté le plus grand nombre de rounds parmi les trois premiers.
 - 4.4 Si le nombre de rounds remportés est égal, le combattant qui s'est vu décerner le moins de « Gam-jeom » durant les quatre rounds.
 - 4.5 S'il y a égalité quant aux trois critères précédents, l'arbitre et les juges déterminent la supériorité en considérant le round de bris d'égalité. S'il y a égalité entre l'arbitre et les juges, l'arbitre décide du vainqueur.
- 5 Avec la formule au meilleur de trois rounds, en cas d'égalité après avoir complété un round, le vainqueur de ce round est déterminé par supériorité basée sur les critères suivants :
 - 5.1 Le plus de points enregistrés par l'utilisation de techniques tournées.
 - 5.2 Si le score technique est le même, le combattant qui a marqué à l'aide d'une technique à plus grande valeur comme suit (Tête, plastron, coup de poing, Gam-jeom).
 - 5.3 Si les techniques à plus grande valeur sont égales, le combattant qui a réalisé le plus grand nombre de touches (hits) enregistrées par l'équipement PSS.
 - 5.4 Si les trois critères précédents sont les mêmes, l'arbitre et les juges déterminent le vainqueur par supériorité.
 - a) En configuration à 2 juges de coin, le vainqueur est déterminé par l'arbitre et les 2 juges
 - b) En configuration à 3 juges de coin, le vainqueur est déterminé par les 3 juges sans l'arbitre

1 In the event the winner cannot be decided after 3 rounds, a 4th round (golden round) will be conducted in one minute round.

2 In case of a contest advances to a golden round, all scores awarded during the first three (3) rounds shall be void.

3 The first contestant scores two (2) or more points or whose opponent receives two "Gam-jeoms" in the golden round shall be declared the winner.

4 In the event that neither contestant has scored two (2) points after the completion of the golden round, the winner shall be decided by superiority based on the following criteria:

- 4.1 The contestant who received a point by a punch in the golden round.
- 4.2 If none of the contestant received a point by a punch or both contestants received a point by a punch each in the golden round, the contestant who achieved a higher number of hits registered by the PSS during the golden round.
- 4.3 If number of hits registered by the PSS is tied, the contestant who won more rounds in first three rounds
- 4.4 If number of round won is tied, the contestant who received less numbers of a 'Gam-jeom' during all four rounds
- 4.5 If the three above criteria are the same, the referee and judges shall determine superiority based on the content of the golden round. If the superiority decision is tied among the referee and judges, the referee shall decide the winner.

5 In the best of three (3) system, in case of a tie score for corresponding round, the round winner shall be decided by superiority based the following criteria:

- 5.1 Most points scored by turning or spinning kicks.
- 5.2 If the technical score is the same, the contestant who has more scored in the order of a higher value techniques as follows (Head, Trunk, Punch, Gam-Jeom).
- 5.3 If the high value points are same, the contestant who received higher number of hits registered by the PSS.
- 5.4 If the three above criteria are the same, the referee and judges shall determine superiority.
 - a) In case of two (2) corner judges, winner shall be decided by the referee and two (2) judges.
 - b) In case of three (3) corner judges, winner shall be decided by three (3) judges except referee.

(Explication #1)

Une décision de supériorité par les juges est basée sur une domination technique à travers un comportement agressif, un plus grand nombre de techniques exécutées, l'utilisation de techniques plus avancées en difficulté et en complexité et une meilleure attitude.

(Explication #2)

Dans le cas d'une frappe à la tête + « knock down » (l'arbitre compte), juste avant que l'adversaire ne frappe au corps et où seule la frappe au corps a enregistré des points, le coach du combattant qui a atteint l'autre à la tête peut demander une reprise vidéo. Si le jury de révision détermine que la frappe à la tête était valide et a marqué avant la réplique au corps de l'adversaire, alors l'arbitre invalide les points au corps, déclare les points pour frappe à la tête, puis déclare vainqueur celui qui a marqué à la tête.

Dans le cas où un combattant, qui a déjà un (1) point, lance un coup de poing juste avant un coup de pied au corps de la part de son adversaire, et que seul ce coup de pied a marqué, le coach du combattant qui a lancé le coup de poing peut demander une reprise vidéo. Si le jury de révision détermine que le coup de poing est survenu avant le coup de pied au corps, alors l'arbitre doit demander aux juges si le coup de poing a marqué ou non. Si deux juges ou plus disent que le coup de poing a marqué, alors l'arbitre invalide les points pour le coup de pied au corps, déclare les points pour le coup de poing, puis déclare vainqueur celui qui a marqué par un

coup de poing.

(Guide des officiels)

La procédure pour une décision de supériorité est la suivante, sauf pour la formule au meilleur de trois rounds :

- 1) Avant le début du combat, tous les officiels se munissent d'une carte de supériorité;
- 2) Quand le combat doit être décidé par supériorité, l'arbitre déclare « Woo-se-girok » (enregistrez la supériorité);
- 3) Sur cet appel de l'arbitre, les juges identifient le vainqueur dans les 10 secondes, tête baissée, puis signent leur carte et la remettent à l'arbitre.
- 4) L'arbitre recueille les cartes de supériorité, enregistre le résultat sur sa propre carte et déclare le vainqueur;
- 5) Suite à la déclaration du vainqueur, l'arbitre remet les cartes à l'opérateur qui les remet au délégué technique de la World Taekwondo.

(Guide des officiels pour la formule au meilleur de trois rounds)

- 1) Quand le round doit être décidé par supériorité, l'arbitre déclare « Woo-se-girok » (enregistrez la supériorité)
- 2) Sur cet appel de l'arbitre, les juges identifient le vainqueur simultanément, après le compte de trois de l'arbitre, en utilisant la gestuelle d'identification du vainqueur d'un round, faisant face à la table
- 3) En configuration à 2 juges de coin, le vainqueur est déterminé par l'arbitre et les 2 juges
- 4) En configuration à 3 juges de coin, le vainqueur est déterminé par les 3 juges sans l'arbitre
- 5) Le jury de révision vidéo enregistre le résultat final et déclare à l'opérateur le vainqueur du round
- 6) Suite à la déclaration du vainqueur, l'arbitre déclare le vainqueur du round ou du match.

(Explanation #1)

Decision of superiority by judges shall be based on technical dominance of an opponent through aggressive match management, the greater number of techniques executed, the use of the more advanced techniques both in difficulty and complexity, and display of the better competition manner.

(Explanation #2)

In the event that referee is counting for delivering successful head kick which caused knock down right before the opponent's body kick but only the latest body kick was registered, the coach of the athlete who delivered head kick may request for video replay. If review jury determines that head kick was valid and performed earlier than body kick, the referee shall invalidate the point(s) scored by body kick, then declare points for head kick, and declare the one who delivered head kick as winner.

In the event that one athlete who already has one (1) point is delivering successful punch right before the opponent's body kick but only the latest body kick was registered, the coach of the athlete who delivered punch may request for video replay. If review jury determines that punch was performed earlier than body kick, the referee shall ask whether corner judges were scored or not. If two or more corner judges scored for punch, referee shall invalidate the point(s) scored by body kick, then declare points for punch, and declare the one who delivered punch as winner.

(Guideline for officiating)

The procedure for superiority decision shall be as follows except for the best of three (3) system.

- 1) *Prior to the contest, all refereeing officials take the superiority card with them.*
- 2) *When a match is to be decided by superiority, the referee shall declare "Woo-se-girok (Record Superiority)".*
- 3) *Upon the referee's declaration, the judges shall record the winner within 10 seconds with their heads down, sign on the card and then give it to the referee.*
- 4) *The referee shall collect all superiority cards, record the final result, and then declare the winner.*
- 5) *Upon declaration of winner, the referee shall hand over the cards to the recorder and the recorder*

shall submit the cards to the Technical Delegate of World Taekwondo.

(Guideline for officiating for the best of three (3) system)

- 1) When a round is to be decided by superiority, the referee shall declare "Woo-se-girok (Record Superiority)".*
- 2) Upon the referee's declaration, the judges declare the winner simultaneously after the referee's count of three (3) by using round winner hand signal facing the head table.*
- 3) In case of two (2) corner judges, winner shall be decided by referee and two (2) judges.*
- 4) In case of three (3) corner judges, winner shall be decided by three (3) corner judges except referee.*
- 5) The Review Jury shall record the final result and declare to Operator the round winner.*
- 6) Upon declaration of winner, the referee shall declare the round or match winner.*

ARTICLE 16 – Décisions / Decisions

- 1 Victoire par arrêt de l'arbitre (RSC)
- 2 Victoire par pointage final (PTF)
- 3 Victoire par écart de pointage (PTG)
- 4 Victoire par bris d'égalité (GDP)
- 5 Victoire par supériorité (SUP)
- 6 Victoire par forfait (WDR)
- 7 Victoire par disqualification (DSQ)
- 8 Victoire par pénalités (PUN)
- 9 Victoire par disqualification pour comportement antisportif (DQB)

1 Win by Referee Stops Contest (RSC)

2 Win by final score (PTF)

3 Win by point gap (PTG)

4 Win by golden points (GDP)

5 Win by superiority (SUP)

6 Win by withdrawal (WDR)

7 Win by disqualification (DSQ)

8 Win by referee's punitive declaration (PUN)

9 Win by disqualification for unsportsmanlike behavior (DQB)

(Explication #1)

Arrêt de l'arbitre :

L'arbitre déclare RSC dans les situations suivantes :

- i. Si un combattant a subi un « knock down » suite à une technique légale de son adversaire et ne peut poursuivre le combat au compte de Yeo-dul; ou si l'arbitre détermine que le combattant n'est pas apte à poursuivre le combat, sans égard au déroulement du compte;
- ii. Si un combattant ignore la commande de l'arbitre de poursuivre le combat, à trois reprises;
- iii. Si l'arbitre considère nécessaire d'arrêter le combat pour la sécurité d'un combattant;
- iv. Lorsque le personnel médical désigné détermine que le combat doit être arrêté à cause d'une blessure à un combattant.

(Explication #2)

Victoire par écart de pointage :

Dès qu'un écart de vingt (20) points entre deux combattants survient à l'issue du deuxième round ou en cours du troisième round, l'arbitre met fin au combat et déclare le vainqueur par écart de

pointage. L'écart de pointage ne s'applique pas en demi-finale et en finale des divisions senior dans le cadre d'un tournoi.

(Explication #3)

Victoire par forfait : Le vainqueur est déterminé par le retrait de son adversaire.

- Lorsqu'un combattant se retire du combat pour cause de blessure ou toute autre raison
- Lorsqu'un coach lance la serviette sur la surface de combat pour signifier qu'il se retire du combat

(Explication #4)

Victoire par disqualification : Résulte de l'échec d'un combattant à la pesée ou s'il ne se présente pas à la table d'appel des athlètes après le troisième appel.

La suite des événements diffère selon la raison de la disqualification.

- i. Dans le cas où l'athlète a échoué ou ne s'est pas présenté à la pesée : Le résultat doit être inscrit sur la feuille de tirage et l'information doit parvenir aux officiels techniques et aux personnes concernées. Les officiels ne sont pas assignés au combat. L'adversaire n'a pas à se présenter à la surface de combat.
- ii. Dans le cas où le combattant a réussi la pesée mais ne se présente pas à la table d'appel des athlètes, l'arbitre de centre et l'adversaire doivent prendre place sur la surface de combat jusqu'à la déclaration du vainqueur. La procédure détaillée est stipulée au paragraphe 4.1 de l'article 10.

(Explication #5)

Victoire par pénalité :

L'arbitre déclare PUN dans les situations suivantes :

- i. Si un combattant cumule dix (10) « Gam-jeom »;

(Explication #6)

Victoire par disqualification pour comportement antisportif : L'arbitre déclare DQB dans les situations suivantes :

- Lorsqu'un combattant ou tout membre de son équipe est pris à manipuler les capteurs ou le système PSS;
- Lorsqu'un combattant triche à la pesée;
- Lorsqu'un combattant viole les règles anti-dopage de la WT;
- Lorsqu'un combattant ou un coach commet une infraction sérieuse décrite aux articles 23.3.1 et 23.3.2.

Tous les résultats d'un combattant déclaré perdant par DQB sont retirés et les résultats des autres combattants affectés par cette disqualification réassignés.

(Explication #7)

Avec la formule au meilleur de trois rounds, les décisions suivent la procédure de l'article 16 :

- 16.1 Victoire par arrêt de l'arbitre (RSC)
 - 16.2 Victoire par pointage final (PTF)
 - 16.6 Victoire par forfait (WDR)
 - 16.7 Victoire par disqualification (DSQ)
 - 16.9 Victoire par disqualification pour comportement antisportif (DQB)
- i) Dans le cas de l'article 16.2 Victoire par pointage final, le pointage du match est la somme des rounds remportés parmi les trois rounds
 - ii) Dans le cas de l'article 16.3 Victoire par écart de pointage, en cas d'écart de 12 points au cours d'un round, l'arbitre interrompt le combat et déclare le vainqueur du round par écart de pointage. L'écart de pointage par round ne s'applique pas en demi-finale et en finale des divisions senior dans le cadre d'un tournoi.

*(Explanation #1)**Referee Stops Contest:**The referee declares RSC in the following situations:*

- i. if a contestant has been knocked down by an opponent's legitimate technique and cannot resume the contest by the count of "Yeo-dul"; or if the referee determines the contestant is not able to resume the competition regardless of the progress of counting;*
- ii. if a contestant disregards the referee's command to continue the match three times;*
- iii. if the referee recognizes the need to stop the match to protect a contestant's safety;*
- iv. when the Commission Doctor determines that the match should be stopped due to a contestant's injury;*

*(Explanation #2)**Win by point gap: In case of twenty (20) points difference between two athletes at the time of the completion of 2nd round and/or at any time during the 3rd round, the referee shall stop the contest and shall declare the winner by point gap. Win by point gap shall not be applied in semi- finals & finals in senior division by the outline of tournament.**(Explanation #3)**Win by withdrawal: The winner is determined by withdrawal of the opponent.*

- When a contestant withdraws from the match due to injury or other reasons*
- When the coach throws a towel into the court to signify forfeiture of the match*

*(Explanation #4)**Win by disqualification: This is the result determined by the contestant's failure in weigh-in or when a contestant fails to report to the Athlete Calling Desk following the third call.**The follow-up actions should be different in accordance with the reason of disqualification.*

- i. In the event that contestants have not passed or did not show at weigh-in: The result should be reflected on the draw sheet and the information should be provided to technical officials and all relevant persons. Referees will not be assigned for this match. The opponent of athletes that did not pass or show at weigh-in will not need to appear at the court to compete.*
- ii. In the event that a contestant passed weigh-in but did not appear at the Athletes Calling Desk: The assigned referee and opponent shall enter the FOP and waiting in their position until the referee declares the opponent a winner of the match. Detailed procedure is stipulated in 4.1 of Article 10.*

*(Explanation #5)**Win by the referee's punitive declarations:**The referee declares PUN in the following situations:*

- i. if a contestant accumulated ten (10) "Gam-jeom"*

*(Explanation #6)**Win by disqualification for unsportsmanlike behavior: DQB shall be declared in the following situations:*

- When a contestant or any of his/her team member is found manipulating of the sensor(s) or scoring system of the PSS*
- When a contestant cheats the process of weigh-in*
- When a contestant is found violating the WT Anti-Doping Rules*
- When a contestant or coach commits serious infringing behavior described in article 23.3.1& 23.3.2*

*The all result of contestant who lost by DQB shall be removed, and other contestant's result which affected by DQB shall be reallocated.**(Explanation #7)**In the best of three (3) system, the decision shall follow the procedure of Article 16;*

- 16.1 Win by Referee Stops Contest (RSC)*
- 16.2 Win by Final Score (PTF)*
- 16.6 Win by Withdrawal (WDR)*
- 16.7 Win by Disqualification (DSQ)*
- 16.9 Win by Disqualification for unsportsmanlike behavior (DQB)*

i) In case of Article 16.2 Win by final score (PTF), match score shall be the sum of the number of round won of the three rounds.

ii) In case of Article 16.3 Win by point (PTG), in case of twelve (12) points difference between two athletes per round, the referee shall stop the contest and shall declare the winner by point gap for the corresponding round. Point gap for corresponding round shall not be applied in semi-finals & finals in senior division by the outline of the tournament.

ARTICLE 17 – « knock-down » / Knock down

- 1 Quand n'importe quelle partie du corps autre que la plante des pieds touche au sol dû à la force d'une technique qui a marqué de la part de l'adversaire.
- 2 Quand un combattant est ébranlé et ne démontre pas l'intention ou la capacité de poursuivre le combat suite à une technique qui a marqué de la part de l'adversaire.
- 3 Quand l'arbitre juge que le combat ne peut se poursuivre après qu'un combattant ait été atteint par une technique légale qui a marqué.

1 When any part of the body other than the sole of the foot touches the floor due to the force of the opponent's scoring technique

2 When a contestant is staggered and shows no intention or ability to continue as a result of the opponent's scoring techniques.

3 When the referee judges that the contest cannot continue as the result of being struck by a legitimate scoring technique

(Explication #1)

Un « knock-down » :

Il s'agit d'une situation où un combattant est envoyé au sol ou est ébranlé ou incapable de se défendre adéquatement suite à une frappe. Même en l'absence de tels signes, l'arbitre peut interpréter comme un « knock-down » le résultat d'un contact qui rendrait dangereuse la poursuite du combat ou dès que la sécurité d'un des combattants est compromise.

(Explanation #1)

A knock down:

This is the situation in which a contestant is knocked to the floor or is staggered or unable to respond adequately to the requirements of the match due to a blow. Even in the absence of these indications, the referee may interpret as a knock down, the situation where, as the result of contact, it would be dangerous to continue or when there is any question about the safety of a contestant.

ARTICLE 18 – Procédure en cas de « knock-down » / Procedure in the event of Knock down

- 1 Quand un combattant est « knock-down » suite à une attaque légale, l'arbitre prend les mesures suivantes :
 - 1.1 L'arbitre écarte l'adversaire du combattant au sol par la déclaration de « Kal-yeo ». L'opérateur suspend le temps de combat.
 - 1.2 L'arbitre vérifie d'abord l'état du combattant au sol puis commence à compter de « Ha-nah » (un) jusqu'à « Yeol » (dix), à intervalles d'une seconde, en direction du combattant au sol, ajoutant la gestuelle du compte pour lui signifier le passage du temps.
 - 1.3 Si le combattant au sol se relève pendant le compte de l'arbitre et désire reprendre le combat, l'arbitre poursuit le compte jusqu'à « Yeo-dul » (huit) pour lui permettre de récupérer. L'arbitre doit ensuite déterminer si le combattant a récupéré et, si tel est le cas, poursuivre le combat par la déclaration de « Kye-sok ».
 - 1.4 Si le combattant ne démontre pas le désir de reprendre le combat au compte de « Yeo-dul » (huit), l'arbitre déclare son adversaire vainqueur par arrêt de l'arbitre (RSC).
 - 1.5 Si les deux combattants sont « knock-down », l'arbitre continue de compter aussi longtemps qu'un des deux combattants n'a pas récupéré suffisamment.
 - 1.6 Si les deux combattants sont « knock-down » et les deux n'ont pas récupéré avant le compte de « Yeol » (dix), le vainqueur est décidé par le pointage avant que survienne le « knock-down ».
 - 1.7 Quand il juge qu'un des combattants n'est pas en mesure de poursuivre le combat, l'arbitre peut décider du vainqueur sans compter ou pendant le compte.
- 2 Procédures à suivre après le combat : Tout combattant qui ne peut reprendre le combat suite à une blessure sérieuse, sans égard à la partie du corps à laquelle il a été blessé, ne peut reprendre la compétition pour une période de trente (30) jours, sans l'approbation du médecin en chef de la WT, et ce après avoir soumis un bilan de santé dressé par un médecin désigné par sa fédération nationale.
 - 2.1 Sauf en cas d'urgence médicale, tout combattant qui subit une blessure sérieuse doit être évalué par le personnel médical sur place et cette évaluation confirmée par le médecin en chef, à la salle de premiers soins, après le combat.
 - 2.2 Tout combattant ayant subi un KO sur une blessure à la tête doit être évalué par le personnel médical, à la salle de premiers soins, suivant les règles médicales de la WT. Un médecin doit procéder à une évaluation du blessé suivant la procédure SCAT5 afin de diagnostiquer une commotion cérébrale, en cas de blessure à la tête, dans les 30 minutes après cette blessure.
 - 2.3 Tout traumatisme crânien ou commotion cérébrale significatif (modéré à sévère) entraîne une suspension obligatoire de toute compétition pendant la période de suspension (voir 18.2.5). Cette période de suspension médicale obligatoire ne peut être raccourcie en aucune circonstance une fois qu'elle est décernée.
 - 2.4 La décision de suspendre un combattant pour cause de traumatisme crânien significatif ou de commotion cérébrale doit être prise sur la base d'un des trois critères suivants :
 - (1) Examen neurologique complet et test neurocognitif (SCAT 5 ou autre outil d'évaluation des commotions cérébrales reconnu par le président du comité

- médical) conduit par le médecin désigné, dans la salle d'examen médical du site de compétition, lequel doit être rapporté au président du comité médical.
- (2) Arrêt de l'arbitre dû à une perte de conscience, à un état mental altéré ou à une incapacité à réaliser un mouvement volontaire stable, à la suite d'un traumatisme crânien, pour au moins 10 secondes ou pour un compte de 10.
 - (3) Incapacité à pleinement récupérer et reprendre le match après une minute médicale appelée par l'arbitre de centre, à la suite d'un traumatisme crânien et une possible commotion cérébrale.
- 2.5 Tout athlète ayant un diagnostic de traumatisme crânien significatif ou de commotion cérébrale basé sur un des critères de 2.4 recevra une suspension de 30 jours (senior), 40 jours (junior), 50 jours (cadet). Cette période de suspension médicale obligatoire ne peut être abrégée en aucune circonstance.
- 2.6 Tout athlète ayant subi une seconde commotion cérébrale au cours des derniers 90 jours recevra une suspension de 90 jours. Pour une troisième commotion cérébrale au cours des derniers 180 jours, la suspension sera de 180 jours.
- 2.7 Pour toute incidence de commotion cérébrale ou traumatisme crânien significatif sous-déclaré, mal diagnostiqué ou mal géré, sans suspension médicale obligatoire, le département des sports de la WT et le comité médical de la WT dirigé par le président du comité médical, fera enquête à l'aide de la reprise vidéo, même après la fin de la compétition. L'incidence doit être rapportée au président du comité médical de la WT dans les 30 jours pour débiter l'enquête. Si la reprise vidéo, confirmée par au moins trois réviseurs du comité médical de la WT révèle une commotion cérébrale évidente ou un traumatisme crânien sérieux (knock down pendant plus de 10 secondes) ou toute autre blessure sérieuse requérant un minimum de 30 jours de suspension médicale obligatoire, le comité médical de la WT pourra passer outre à la décision de la personne qui a examiné l'athlète et appliquer les règles de suspension obligatoire afin de protéger la santé et la sécurité du combattant.

1 When a contestant is knocked down as the result of the opponent's legitimate attack, the referee shall take the following measures.

- 1.1 The referee shall keep the attacker away from downed contestant by declaration of "Kal-yeo (break)". The recorder shall stop the match clock following the referee's "Kal-yeo (break)" command.*
- 1.2 The referee shall first check the status of the downed contestant and count aloud from "Ha-nah (one)" up to "Yeol (ten)" at one second intervals towards the downed contestant, making hand signals indicating the passage of time.*
- 1.3 In case the downed contestant stands up during the referee's count and desires to continue the fight, the referee shall continue the count up to "Yeo-dul (eight)" for recovery of the contestant. The referee shall then determine if the contestant is recovered and, if so, continue the contest by declaration of "Kye-sok (continue)".*
- 1.4 When a contestant who has been knocked down cannot demonstrate the will to resume the contest by the count of "Yeo-dul (eight)", the referee shall announce the other contestant winner by RSC (Referee Stops Contest).*
- 1.5 In case both contestants are knocked down, the referee shall continue counting as long as one of the contestants has not sufficiently recovered.*
- 1.6 In case both contestants are knocked down and both contestants fail to recover by the count of "Yeol", the winner shall be decided by the match score before the occurrence of Knock Down.*
- 1.7 When it is judged by the referee that a contestant is unable to continue, the referee may decide the winner either without counting or during the counting.*

- 2 Procedures to be followed after the contest: Any contestant who could not continue the match as a result of a serious injury regardless of any parts of the body cannot enter competition within thirty (30) days without approval of the WT Medical Chairman after submission of a statement from the physician designated by the pertinent national federation.
- 2.1 Except for medical emergency, any contestant with any serious injury must be evaluated by venue medical doctor and confirmed by medical chairman (MC) at medical room immediately after the contest.
- 2.2 Any contestant who had knockout due to head injury must be checked by medical doctor at medical room per WT medical rules. A venue medical doctor must perform SCAT5 on the injured contestant for diagnosis of concussion in case of head injury within 30 minutes after the head injury.
- 2.3 Any significant (moderate to severe) head trauma or concussion carries mandatory suspension for any competition during the suspension period (see 18.2.5). This mandatory medical suspension period cannot be shortened in any circumstances once the suspension is given.
- 2.4 The decision on the suspension of the contestant for significant head trauma or concussion must be made based the on one of the following criteria (1)–(3).
- (1) Comprehensive neurological examination and neurocognitive testing (SCAT 5 or other validated concussion assessment tools permitted by MC Chair) performed by commissioned doctor in the venue medical room which must be reported to MC Chair)
 - (2) Referee-stop-contest due to any loss of consciousness, altered mental status or inability to make a meaningful, stable and voluntary movement as a result of a direct head trauma at least for ten (10) seconds or by the count ten (10)
 - (3) Failure to fully recover from head trauma and resume the match within one (1) minute of medical evaluation on the mat after centre referee calls a doctor for possible concussion.
- 2.5 Any contestant who had diagnosis of significant head trauma or concussion based on one of the above 2.4 criteria will get 30 days suspension (senior), 40 days suspension (junior) or 50 days suspension (cadet). This mandatory medical suspension period cannot be shortened in any circumstances once the suspension is given.
- 2.6 Any contestant who had second concussion in last 90 days will get 90 days suspension and who had third concussion in last 180 days will get 180 days suspension.
- 2.7 For any incidence of concussion or significant head trauma underreported, misdiagnosed or mismanaged without mandatory medical suspension, WT Sport Department and WT MC Medical Committee led by WT MC Chair shall start investigating the incidence by retrospective video review even after the end of the competition. The incidence must be reported to WT MC Chair within 30 days after the incidence date to commence the investigation. If the video review confirmed by at least three (3) reviewers of WT medical committee reveals obvious concussion or serious head trauma (knockout more than 10 seconds) or other serious injuries which mandate at least 30-day mandatory medical suspension, WT medical committee shall override the medical examiner (OMD or commissioned doctor)'s decision and apply the mandatory suspension rules to the athlete to protect the health and safety of the contestant.

(Explication #1)

« Écarter l'adversaire » :

L'adversaire doit se placer à sa position désignée. Cependant, si le combattant au sol se trouve sur ou près de sa position désignée, l'adversaire doit se placer près de la ligne limite en face de son coach.

(Guide des officiels)

L'arbitre doit être constamment préparé à ce que survienne un « knock-down » ou à ce qu'un combattant soit ébranlé, ce qui est habituellement caractérisé par une frappe puissante accompagnée d'un fort impact.

(Explication #2)

« Si le combattant au sol se relève pendant le compte et désire poursuivre le combat » :

Le but premier d'un compte est la protection du combattant. Même si le combattant désire poursuivre le combat avant le compte de huit, l'arbitre doit compter jusqu'à « Yeo-dul » (huit) avant de reprendre le combat. Compter jusqu'à « Yeo-dul » est obligatoire et ne peut être interrompu par l'arbitre.

Compte de un à dix : Ha-nah, Duhl, Seht, Neht, Da-seot, Yeo-seot, Il-gop, Yeo-dul, A-hop, Yeol.

(Explication #3)

« L'arbitre doit ensuite déterminer si le combattant a récupéré et, si tel est le cas, reprendre le combat par la déclaration de Kye-sok » :

L'arbitre doit s'assurer de la capacité du combattant de poursuivre le combat pendant qu'il/elle compte jusqu'à huit. La confirmation finale de la condition du combattant après le compte de huit est seulement une procédure. L'arbitre ne doit pas dépasser inutilement le temps avant de reprendre le combat.

(Explication #4)

« Si le combattant ne démontre pas le désir de reprendre le combat au compte de Yeo-dul (huit), l'arbitre déclare son adversaire vainqueur par RSC après avoir compté Yeol » :

Le combattant exprime son désir de reprendre le combat en prenant une position de combat poings fermés. Si le combattant ne peut prendre cette position au compte de Yeo-dul, l'arbitre doit déclarer son adversaire vainqueur après avoir compté « A-hop » et « Yeol ». Exprimer le désir de reprendre le combat après le compte de « Yeo-dul » ne peut être considéré valable. Même si un combattant exprime le désir de reprendre le combat avant le compte de « Yeo-dul », l'arbitre peut continuer le compte et mettre fin au combat s'il détermine que le combattant n'est pas en mesure de reprendre le combat.

(Explication #5)

Lorsqu'un combattant est « knock-down » par une frappe puissante et que son état apparaît sérieux, l'arbitre peut suspendre le compte et appeler les premiers soins ou le faire pendant le compte.

(Guide des officiels)

- i. L'arbitre ne doit pas prendre de temps additionnel pour confirmer qu'un combattant a récupéré, après le compte de « Yeo-dul », sous prétexte qu'il a omis d'observer l'état du combattant pendant qu'il comptait.
- ii. Lorsqu'un combattant a clairement récupéré avant le compte de « Yeo-dul » et qu'il exprime le désir de poursuivre le combat, et que l'arbitre constate que malgré qu'il ait récupéré, son état nécessite des soins, l'arbitre doit d'abord reprendre le combat par la déclaration de « Kye-sok », puis immédiatement après, déclarer « Kal-Yeo » et « Kye-shi », et suivre les procédures décrites à l'article 19.

(Explanation #1)

Keep the attacker away:

In this situation the standing opponent shall return to the respective contestant's mark, however, if the downed contestant is on or near the opponent's contestant's mark, the opponent shall wait at the boundary line in front of his/her coach's chair.

(Guideline for officiating)

The referee must be constantly prepared for the sudden occurrence of a knock down or situation where the

contestant is staggered, which is usually characterized by a powerful blow accompanied by impact.

(Explanation #2)

In case the downed contestant stands up during the referee's count and desires to continue the fight: The primary purpose of counting is to protect the contestant. Even if the contestant desires to continue the match before the count of eight is reached, the referee must count until "Yeo-dul (eight)" before resuming the match. Counting to "Yeo-dul" is compulsory and cannot be altered by the referee.

**Count from one to ten: Ha-nah, Duhl, Seht, Neht, Da-seot, Yeo-seot, Il-gop, Yeo-dul, A-hop, Yeol.*

(Explanation #3)

The referee shall then determine if the contestant has recovered and, if so, restart the contest by the declaration of "Kye-sok":

The referee must ascertain the ability of the contestant to continue while he/she counts until eight. Final confirmation of the contestant's condition after the count of eight is only procedural and the referee must not needlessly pass time before resuming the contest.

(Explanation #4)

When a contestant who has been knocked down cannot express the will to resume by the count of "Yeo-dul", the referee shall announce the other contestant winner by RSC after counting to "Yeol":

The contestant expresses the will to continue the match by gesturing several times in a fighting position with the clenched fists. If the contestant cannot display this gesture by the count of "Yeo-dul", the referee must declare the other contestant winner after first counting "A-hop" and "Yeol". Expressing the will to continue after the count of "Yeo-dul" cannot be considered valid. Even if the contestant expresses the will to resume by the count of "Yeo-dul", the referee can continue counting and may declare the contest over if he/she determines the contestant is incapable of resuming the match.

(Explanation #5)

When a contestant is downed by a powerful scoring blow and whose condition appears serious, the referee can suspend the count and call for first aid or do so in conjunction with the count.

(Guideline for officiating)

- i. The referee must not spend additional time confirming the contestant's recovery after counting to "Yeo-dul" as a result of failing to observe that condition during the administration of the count.*
- ii. When the contestant clearly recovers before the count of "Yeo-dul" and expresses the will to resume and the referee can clearly discern the contestant's condition yet resumption is hampered by the requirement of medical treatment, the referee must first resume the match with the declaration of "Kye-sok" and immediately after declare "Kal-yeo" and "Kye-shi" and then follow the procedures of Article 19.*

ARTICLE 19 – Procédure pour suspendre le combat / Procedure of suspending the match

- 1 Quand un combat doit être interrompu à cause d'une blessure à un ou aux deux combattants, l'arbitre prend les mesures prescrites ci-dessous. Cependant, dans une situation qui requiert la suspension du combat pour une raison autre qu'une blessure, l'arbitre déclare « Kal-yeo » et poursuivra le combat par la commande « Kye-sok » (continuer).
 - 1.1 L'arbitre suspend le combat par la déclaration de « Kal-yeo » et demande à l'opérateur de suspendre le temps.
 - 1.2 L'arbitre accorde au combattant une minute pour recevoir les premiers soins du personnel médical désigné; l'arbitre peut permettre au médecin d'équipe de prodiguer les premiers soins si le personnel médical désigné n'est pas disponible ou s'il juge que la situation le requiert.
 - 1.2.1 Le personnel médical désigné peut demander plus de temps (jusqu'à 2 minutes) si nécessaire.
 - 1.2.2 Si, ni le personnel médical désigné, ni le médecin d'équipe, ni le médecin en chef, ne sont disponibles, n'importe quel médecin (ou personnel médical) se trouvant près du ring peut être demandé pour prodiguer les premiers soins à un athlète.
 - 1.3 Si un combattant blessé n'est pas en mesure de poursuivre le combat après une minute, l'arbitre déclare son adversaire vainqueur.
 - 1.4 Si la reprise du combat est impossible après une minute, le combattant ayant causé la blessure par un acte prohibé pénalisé par « Gam-jeom » est déclaré perdant.
 - 1.5 Dans le cas où les deux combattants sont ébranlés et incapables de reprendre le combat après une minute, le vainqueur est décidé par le pointage qui prévalait avant que surviennent les blessures.
 - 1.6 Si l'arbitre détermine que la douleur d'un combattant est causée par une simple contusion, l'arbitre déclare « Kal-yeo » et ordonne la poursuite du combat par la commande « stand-up ». Si le combattant refuse de poursuivre le combat après que l'arbitre ait donné la commande « stand-up » à trois reprises, l'arbitre déclare le combat terminé par arrêt de l'arbitre (RSC).
 - 1.7 Si l'arbitre détermine qu'un combattant a subi une blessure telle qu'un os brisé, une dislocation, une entorse à la cheville et/ou qu'il saigne, l'arbitre permet au combattant de recevoir les premiers soins pendant une minute après la commande « Kye-shi ». L'arbitre peut permettre au combattant de recevoir les premiers soins même après avoir donné la commande « stand-up » s'il appert que le combattant a subi une blessure telle que celles énumérées précédemment.
 - 1.8 Arrêt du combat pour cause de blessure : Si l'arbitre détermine qu'un combattant a subi une blessure telle qu'un os brisé, une dislocation, une entorse à la cheville et/ou qu'il saigne, l'arbitre consulte le président de la commission médicale ou le personnel médical désigné par celui-ci. Si un combattant subit à nouveau la même blessure, le président de la commission médicale ou le personnel médical désigné par celui-ci peut demander à l'arbitre de mettre fin au combat et de déclarer perdant le combattant blessé.

- 1 *When a contest is to be stopped due to the injury of one or both contestants, the referee shall take the measures prescribed below. However, in a situation which warrants suspending the contest for reasons other than an injury, the referee shall declare “Kal-yeo (break)” and resume the contest by declaring “Kye-sok (continue)”.*
 - 1.1 *The referee shall suspend the contest by declaration of “Kal-yeo” and order the recorders to suspend the time.*
 - 1.2 *The referee shall allow the contestant one minute to receive first aid by the commission doctor; the referee may allow team doctor to treat first aid if the commission doctor is not available or if it is deemed necessary.*
 - 1.2.1 *The commission doctor may request more time (up to 2 minutes) if necessary.*
 - 1.2.2 *If there is no commission doctor, team doctor or medical chairman available, any doctor (or medical associate) near competition mat can be requested to provide the athlete with first aid.*
 - 1.3 *If an injured contestant cannot return to the match after one minute the referee shall declare the other contestant winner.*
 - 1.4 *In case resumption of the contest is impossible after one minute, the contestant causing the injury by a prohibited act to be penalized by “Gam-jeom” shall be declared the loser.*
 - 1.5 *In case both the contestants are knocked down and are unable to continue the contest after one minute, the winner shall be decided upon points scored before the injuries occurred.*
 - 1.6 *If the referee determines a contestant’s pain is caused only by a bruise the referee shall declare “Kal-yeo” and give a command to resume the match with the call, “stand-up”. If the contestant refuses to continue the match after the referee gives the command “stand up” three times, the referee shall declare the match ‘Referee Stops Contest’.*
 - 1.7 *If the referee determines a contestant has received an injury such as broken bone(s), dislocation, sprain ankle(s), and/or bleeding, the referee shall allow the contestant to receive a first aid treatment for one minute after “Kye-shi”. The referee may allow the contestant to receive first aid treatment even after giving the commanding “stand-up” if the contestant is determined to be injured in one of the categories above.*
 - 1.8 *Stopping the match due to injury: If the referee determines a contestant has received an injury such as broken bone(s), dislocation, sprain ankle(s), and/or bleeding, the referee shall consult with the chairperson of the Medical Committee or the commissioned doctor assigned by the chairperson. If a contestant is re-injured in the same manner, the chairperson of the Medical Committee or the commission doctor assigned by the chairman may advise the referee to stop the match and declare the injured the loser.*

(Explication #1)

Quand l'arbitre détermine que le combat ne peut se poursuivre à cause d'une blessure ou toute autre situation urgente, il/elle peut prendre les mesures suivantes :

- i. Si la situation est critique, telle qu'une perte de conscience ou une blessure sévère, où le temps d'intervention est crucial, les premiers soins doivent être administrés immédiatement et le combat doit être arrêté. Dans un tel cas, le résultat du combat est décidé comme suit.
 - Le combattant ayant causé la blessure est déclaré perdant si la situation résulte d'un acte prohibé pénalisé « Gam-jeom ».
 - Le combattant blessé est déclaré perdant, si la blessure résulte d'une action légitime, accidentelle ou inévitable.
 - Si la situation n'est pas en relation avec le combat, le vainqueur est décidé par le pointage avant la suspension du combat. Si la suspension survient avant la fin du premier round, le combat est invalidé.

- ii. Si les premiers soins sont requis pour une blessure, le combattant peut recevoir le traitement requis à l'intérieur d'une période d'une minute après la déclaration de « Kye-shi ».
 - Ordre de poursuivre le combat : Il relève de l'arbitre de centre, après consultation avec le personnel médical désigné, de décider s'il est possible ou non pour le combattant de poursuivre le combat. L'arbitre peut en tout temps ordonner au combattant de poursuivre le combat en dedans d'une minute. L'arbitre peut déclarer perdant un combattant qui ne se conforme pas à l'ordre de reprendre le combat.
 - Pendant qu'un combattant reçoit des soins ou est en train de récupérer, 40 secondes après la déclaration de « Kye-shi », l'arbitre commence à annoncer à voix haute le temps écoulé, à toutes les cinq secondes. Si le combattant ne peut reprendre sa position à la fin de la période d'une minute, le combat doit prendre fin.
 - Après la déclaration de « Kye-shi », la période d'une minute doit débuter à partir du moment où le personnel médical désigné arrive sur le ring ou après avoir attendu jusqu'à 10 secondes si celui-ci n'était pas disponible. Cependant, si des soins médicaux sont requis mais que le médecin est absent, ou si des soins additionnels sont nécessaires, la période d'une minute peut être suspendue, au jugement de l'arbitre.
 - Si la reprise du combat est impossible après une minute, la décision quant au combat est déterminée conformément au sous-article « i » du présent article.
- iii. Si les deux combattants sont blessés et ne sont pas en mesure de reprendre le combat après une minute, ou si une situation urgente survient, le résultat du combat est décidé conformément aux critères suivants :
 - Si la situation résulte d'un acte prohibé pénalisé « Gam-jeom » de la part d'un des combattants, celui-ci est perdant.
 - Si la situation ne résulte pas d'un acte prohibé pénalisé « Gam-jeom », le résultat du combat est déterminé par le pointage au moment de la suspension du combat. Cependant, si la suspension du combat survient avant la fin du premier round, le combat est invalidé et le comité organisateur déterminera un moment approprié pour un combat de reprise. Le combattant qui ne peut poursuivre le combat est réputé s'être retiré du combat.
 - Si la situation résulte d'un acte prohibé pénalisé « Gam-jeom » de la part des deux combattants, les deux sont perdants.

(Explication #2)

Une situation qui requiert la suspension d'un combat pour des raisons autres que celles décrites précédemment est traitée comme suit :

- i. Si des circonstances incontrôlables requièrent la suspension d'un combat, l'arbitre suspend le combat et suit les directives du délégué technique.
- ii. Si le combat est suspendu après avoir complété le deuxième round, le résultat est déterminé par le pointage au moment de la suspension.
- iii. Si le combat est suspendu avant la fin du deuxième round, un combat de reprise est, en principe, disputé sur trois rounds.

(Explanation #1)

When the referee determines that the competition cannot be continued due to injury or any other emergency situation, he/she may take the following measures:

- i. *If the situation is critical such as a contestant losing consciousness or suffering from a severe injury and time is crucial, first aid must be immediately directed first and the match must be closed. In this case, the result of the match will be decided as follows.*
 - *The contestant causing the injury shall be declared the loser if the outcome was the result of a prohibited act to be penalized by "Gam-jeom".*
 - *The incapacitated contestant shall be declared the loser if the outcome was the result of a legal action or accidental, unavoidable contact.*

- *If the outcome was unrelated to the match contents, the winner shall be decided by the match score before suspension of the match. If the suspension occurs before the end of the first round, the match shall be invalidated.*
- ii. *If first aid treatment is need for an injury, the contestant can receive necessary treatment within one minute after the declaration of "Kye-shi".*
 - *Order to resume the match: It is the decision of the center referee, after consultation with the Commission Doctor, whether or not it is possible for the contestant to resume the match. The referee can anytime order the contestant to resume the match within one minute. The referee can declare any contestant who does not follow the order to resume the match the loser of the contest.*
 - *While the contestant is receiving medical treatment or is in the process of recovering, 40 seconds after the declaration of "Kye-shi", the referee begins to loudly announce the passage of time in five second intervals. When the contestant cannot return to the Contestant's Mark by the end of the one minute period, the match results must be declared.*
 - *After the declaration of "Kye-shi", the one minute time interval must be counted from the moment the commission doctor enter the mat or after waiting for commission doctor up to 10 seconds if not readily available in the mat. However, when the doctor's treatment is required but the doctor is absent or additional treatment is necessary, the one minute time limit can be suspended by the judgment of the referee.*
 - *If resumption of the match is impossible after one minute, the decision of the match will be determined according to sub-article "i" of this article.*
- iii. *If both contestants become incapacitated and are unable to resume the match after one minute or urgent conditions arise, the match result is decided according to the following criteria:*
 - *If the outcome is the result of a prohibited act to be penalized by "Gam-jeom" by one contestant that person shall be the loser.*
 - *If the outcome was not related to any prohibited act to be penalized by "Gam-jeom", the result of the match shall be determined by the match score at the time of suspension of the match. However, if the suspension occurs before the end of the first round, the match shall be invalidated and the Organizing Committee will determine an appropriate time to re-contest the match. The contestant who cannot resume the match shall be deemed to have withdrawn from the match.*
 - *If the outcome is the result of prohibited acts to be penalized by "Gam-jeom" by both contestants, then both contestants shall lose.*

(Explanation #2)

The situation which warrants suspending the match beyond the above-prescribed procedures shall be treated as follows.

- i. *When uncontrollable circumstances require suspension of the match, the referee shall suspend the match and follow the directives of the Technical Delegate.*
- ii. *If the match is suspended after the completion of the second round, the outcome shall be determined according to the match score at the time of suspension.*
- iii. *If the match is suspended before the conclusion of the second round, a rematch shall, in principle, be conducted and shall be held in three rounds.*

ARTICLE 20 – Officiels techniques / Technical Officials**1 Délégué technique (Technical Delegate - TD)**

- 1.1 Qualifications : Le président de la WT désigne le délégué technique parmi les membres du Comité Technique de la WT, pour tous les championnats promus par la WT, sur recommandation du secrétaire général de la WT.
- 1.2 Rôles : Le TD veille à ce que les règlements de compétition de la WT soient bien appliqués et préside la rencontre des équipes (Head of team meeting) et le tirage au sort. Le TD approuve les résultats du tirage au sort, de la pesée et des combats avant qu'ils ne soient officialisés. Le TD a le droit de rendre des décisions finales quant à l'aire de compétition ainsi qu'à tout sujet technique relatif au déroulement de la compétition, en consultation avec le Conseil de surveillance (CSB). Le TD rend des décisions finales sur tous sujets relatifs au déroulement de la compétition qui ne sont pas prescrits dans les règlements de compétition. Le TD agit à titre de président du Conseil de surveillance. Le TD est responsable de la déclaration de l'évaluation de l'événement.

2 Membre du Conseil de surveillance (Competition Supervisory Board - CSB)

- 2.1 Qualification : Les membres du CSB sont désignés par le président de la WT, sur recommandation du Secrétaire général, parmi les personnes qui ont une expérience et une connaissance suffisantes en compétition de taekwondo.
- 2.2 Composition : Le CSB consiste en un président et un maximum de 4 membres à tout championnat promu par la WT. Un président du Comité des Jeux de la WT, du Comité des arbitres de la WT, de la Commission médicale de la WT et du Comité des athlètes de la WT, font d'office partie du CSB. La composition peut toutefois être ajustée par le président, si nécessaire.
- 2.3 Rôles : Le CSB assiste le TD dans les combats et affaires techniques et s'assure que les combats se tiennent selon l'horaire prévu. Le CSB évalue les performances du jury de révision et des officiels. Le CSB agit également à titre de Comité de sanctions pendant la compétition avec droit de regard sur la gestion de la compétition.

3 Arbitres

- 3.1 Qualification : Détenir un certificat d'arbitre international décerné par la WT.

3.2 Tâches**3.2.1 Arbitre de centre**

- 3.2.1.1 L'arbitre de centre a le contrôle du combat.
- 3.2.1.2 L'arbitre de centre déclare « Shi-jak », « Keu-man », « Kal-yeo », « Kye-sok », « Kye-shi », « Shi-gan », gagnant et perdant, points de déduction, pénalités et retraits. Toutes les déclarations de l'arbitre de centre sont faites après confirmation.
- 3.2.1.3 L'arbitre de centre est indépendant dans ces décisions, en conformité avec les règles prescrites.
- 3.2.1.4 En principe, l'arbitre de centre n'accorde pas de points. Cependant, si un des juges de coin lève la main parce qu'un point n'a pas été enregistré, alors l'arbitre de centre convoque un caucus avec les juges. S'il s'avère que deux juges demandent un

changement de décision, l'arbitre de centre doit accepter et corriger le jugement (configuration à 1 arbitre + 3 juges). Dans une configuration à deux juges, le résultat du pointage peut être révisé lorsque deux personnes parmi deux juges et l'arbitre en conviennent.

3.2.1.5 Dans le cas défini à l'article 15, une décision de supériorité est rendue par les officiels à l'issue des quatre (4) rounds lorsque nécessaire.

3.2.2 Juges

3.2.2.1 Les juges enregistrent les points valides immédiatement.

3.2.2.2 Les juges donnent leur opinion promptement lorsque demandé par l'arbitre de centre.

3.2.3 Jury de révision (Review jury – RJ)

3.2.3.1 RJ revoit les reprises vidéo et informe l'arbitre de la décision en dedans de trente (30) secondes.

3.2.4 Assistant technique (TA)

3.2.4.1 Le TA surveille le tableau d'affichage pendant le combat afin de s'assurer que le pointage, les pénalités et le temps sont correctement publiés, et avise l'arbitre immédiatement en cas de problème de cette nature.

3.2.4.2 Le TA avise l'arbitre du début et de l'arrêt du combat en collaboration étroite avec l'opérateur système.

3.2.4.3 Le TA note manuellement tous les points, pénalités et résultats de reprise vidéo, sur la feuille appropriée.

3.3 Composition des officiels par plateau

3.3.1 L'équipe d'officiels est composée d'un (1) arbitre et trois (3) juges.

3.3.2 L'équipe d'officiels est composée d'un (1) arbitre et deux (2) juges.

3.4 Assignation des officiels

3.4.1 L'assignation des arbitres et juges est faite après que l'horaire des combats soit établi.

3.4.2 Des arbitres et juges de même nationalité que celle des combattants ne doivent pas être assignés à un combat. Cependant, une exception peut être admise quant aux juges, lorsque le nombre d'officiels est insuffisant.

3.5 Responsabilités dans les décisions : Les décisions rendues par les arbitres et juges sont finales et ils en sont responsables vis-à-vis du Conseil de surveillance (CSB).

3.6 Uniformes

3.6.1 Les arbitres et juges portent l'uniforme établi par la WT.

3.6.2 Les officiels ne doivent porter, sur l'aire de combat, aucun objet susceptible d'interférer dans le combat. L'utilisation de téléphones mobiles par les officiels sur l'aire de compétition peut être restreinte si nécessaire.

4 Opérateurs : L'opérateur chronomètre le combat, les périodes de repos, les suspensions et enregistre et publicise les points accordés ainsi que les pénalités.

1 Technical Delegate (TD)

- 1.1 *Qualification: WT President shall appoint TD among members of WT technical committee for WT promoted championships upon recommendation of WT Secretary General.*
- 1.2 *Roles: TD is responsible to ensure that WT Competition Rules are properly applied and preside over the Head of Team meeting and drawing of lots session. TD approves the result of draw, weigh-in and competitions before it being officialised. TD has the right to make final decisions on competition area and overall technical matters on competitions in consultation with Competition Supervisory Board. TD shall make final decisions on any matters pertaining to competitions not prescribed in Competition Rules. TD serves as the Chairman of Competition Supervisory Board. TD is responsible for reporting of event evaluation.*

2 Competition Supervisory Board (CSB) Member

- 2.1 *Qualification: CSB members shall be appointed by the WT President upon recommendation of Secretary General from those who have sufficient experience and knowledge of taekwondo competitions.*
- 2.2 *Composition: CSB shall consist of one Chairperson and no more than 4 members at WT-promoted championships. Chairpersons of WT Games Committee, WT Referee Committee, and WT Medical Committee and WT Athlete Committee shall be included in CSB as ex-officio members. The composition, however, may be adjusted by the President, if necessary.*
- 2.3 *Roles: CSB shall assist TD in competitions and technical matters and ensure the competitions are held in accordance with the schedule. CSB shall evaluate the performances of Review Jury and refereeing officials. CSB shall also concurrently act as the Extraordinary Sanctions Committee during competition with regard to competition management matters.*

3 Refereeing officials

- 3.1 *Qualification: Holders of International Referee Certificate registered by the WT*

3.2 Duties

3.2.1 Referee

- 3.2.1.1 *The referee shall have control over the match.*
- 3.2.1.2 *The referee shall declare “Shi-jak”, “Keu-man”, “Kal-yeo”, “Kye-sok”, “Kye-shi”, “Shi-gan”, winner and loser, deduction of points, penalties and retiring. All the referees’ declarations shall be made after the results are confirmed.*
- 3.2.1.3 *The referee shall have the right to make decisions independently in accordance with the prescribed rules.*
- 3.2.1.4 *In principle, the center referee shall not award points. However, if one of the corner judges raises his/her hand because a point was not scored, then the center referee will convene a meeting with the judges. If it was found that two corner judges request for change of the judgment, the referee must accept and correct the judgment (in case of 1 referee + 3 judges). In a two corner judge setting, the result of the scoring can be revised when two persons among two judges and the referee agree to do so.*
- 3.2.1.5 *In case as defined by the Article 15, the decision of superiority shall be made by refereeing officials after the end of four (4) rounds when necessary.*

3.2.2 Judges

- 3.2.2.1 *The judges shall mark the valid points immediately.*
 - 3.2.2.2 *The judges shall state their opinions forthrightly when requested to do so by the referee.*
 - 3.2.3 *Review jury (RJ)*
 - 3.2.3.1 *RJ shall review an instant replay and inform the referee of the decision within thirty (30) seconds.*
 - 3.2.4 *Technical Assistant*
 - 3.2.4.1 *TA shall keep monitoring scoreboard during the contest if the scoring, penalties and timing are correctly publicized, and immediately notify the referee of any problematic issue in this regard.*
 - 3.2.4.2 *TA shall notify the referee of starting or stopping the contest in close communication with system operator and recorder.*
 - 3.2.4.3 *TA manually records all scores, penalties and IVR result in TA paper.*
 - 3.3 *Composition of refereeing officials per court*
 - 3.3.1 *The officials' squad is composed of one (1) referee and three (3) judges.*
 - 3.3.2 *The officials' squad is composed of one (1) referee and two (2) judges.*
 - 3.4 *Assignment of refereeing officials*
 - 3.4.1 *The assignment of the referees and judges shall be made after the contest schedule is fixed.*
 - 3.4.2 *Referees and judges with the same nationality as that of either contestant shall not be assigned to such a contest. However, an exception can be made for the judges when the number of refereeing officials is insufficient.*
 - 3.5 *Responsibilities for decisions: Decisions made by the referees and judges shall be conclusive and they shall be responsible to the Competition Supervisory Board for the content of those decisions.*
 - 3.6 *Uniforms*
 - 3.6.1 *The referees and judges shall wear the uniform designated by the WT.*
 - 3.6.2 *The refereeing officials shall not carry or take any materials to the contest area which might interfere with the contest. Use of mobile phones by refereeing officials in the field of play may be restricted, if necessary.*
- 4 *Recorders: The recorder shall time the contest, periods of time-out, and suspensions, and also shall record and publicize the awarded points, and/or penalties.*

(Explication #1)

Les officiels doivent séjourner dans un hôtel séparé afin d'éviter tout contact avec les officiels d'équipes. L'hôtel doit être situé à moins de 20 minutes, en voiture, du site de compétition.

(Interprétation)

Les détails quant aux qualifications des officiels, leurs tâches, organisation, etc. sont conformes aux règlements de la WT sur l'administration des arbitres internationaux.

(Interprétation)

Le TD remplace ou pénalise les officiels, en consultation avec le CSB, dans le cas d'une assignation inadéquate, ou lorsqu'il est jugé que les officiels assignés à un combat ont mené le combat de façon injuste, ou ont répété des erreurs injustifiables.

(Guide des officiels)

Dans le cas où chaque juge attribue respectivement un score différent à une attaque légale à la

tête, par exemple, un juge donne un point, un autre donne deux points et le troisième ne donne aucun point, et qu'aucun point n'est reconnu comme valide, ou dans le cas où l'opérateur fait une erreur sur le temps écoulé, le pointage ou les pénalités, n'importe lequel des juges peut signaler l'erreur et demander confirmation avec les autres juges. Alors, l'arbitre peut déclarer « Kal-yeo » (stop) pour suspendre le combat et appeler les juges pour tenir un caucus. Après discussion, l'arbitre doit faire connaître le résultat de la délibération.

Si un coach demande une reprise vidéo pour la même raison qu'un juge demande un caucus des officiels, l'arbitre doit tenir le caucus avant de prendre la requête du coach. S'il a été convenu de corriger la décision, le coach se rassoit sans utiliser son quota d'appels. Si le coach maintient sa requête, l'arbitre prend la requête.

(Explanation #1)

Refereeing officials must stay in a separate hotel to avoid any contact with team officials. The hotel should be located less than 20 minutes distance by car from the venue.

(Interpretation)

The details of the refereeing official's qualifications, duties, organization, etc. shall follow the WT Regulations on the Administration of International Referees.

(Interpretation)

TD may replace or penalize the refereeing officials in consultation with CSB in the event that refereeing officials have been wrongly assigned, or when it is judged that any of the assigned refereeing officials have unfairly conducted the contest or made unjustifiable mistakes repeatedly.

(Guideline for officiating)

In case that each judge awards different score respectively to the legal attack on the head, for instance, one judge gives one point, another gives two and the other gives no point, and that no point is recognized as a valid one, or in the case that the recorder makes mistakes in timing, scoring or penalties, any of the judges may indicate the mistake and ask for confirmation among the judges. Then, the referee may declare "Kal-yeo (break)" to stop the contest and gather the judges to ask for a statements. After discussion, the referee must publicize the resolution.

In the case that a coach requests for video review for the same case that one of the judges requests for a meeting between refereeing officials, the referee shall first gather judges before taking the request from coach. If it has been decided to correct the decision, the coach shall remain seated without using appeal quota. If the coach still stands and request for video review, the referee shall take the coach's request.

ARTICLE 21 – Reprise vidéo / Instant Video Replay

- 1 En cas d'objection envers un jugement des officiels pendant un combat, le coach peut soumettre une requête à l'arbitre de centre pour une révision immédiate de la séquence vidéo. Le coach peut seulement réclamer une reprise vidéo pour les sujets suivants :
 - i. Pénalité contre l'adversaire pour être tombé au sol, ou avoir franchi la ligne limite, ou avoir attaqué l'adversaire après le Kal-yeo, ou avoir attaqué l'adversaire au sol
 - ii. Points techniques
 - iii. Toute pénalité contre son propre combattant
 - iv. Tout mauvais fonctionnement mécanique ou erreur dans la gestion du temps. En cas d'appel pour mauvais fonctionnement mécanique, le coach peut faire une requête pour tester l'équipement PSS à tout moment durant le 2^e et le 3^e round. Cependant, s'il s'avère que l'équipement PSS fonctionne correctement, le coach perd son quota d'appel. De plus, cet appel étant considéré comme une mauvaise conduite de la part du coach, son joueur recevra un Gam-jeom pour mauvaise conduite en accord avec l'article 14.4.1.3 « Mauvaise conduite de la part d'un combattant ou d'un coach ». Ceci ne s'applique qu'à la formule « Au meilleur de trois rounds ».
 - v. Lorsque l'arbitre a oublié d'invalider des points après avoir décerné un « Gam-Jeom » pour acte prohibé
 - vi. Erreur des juges dans l'identification d'un combattant, sur un coup de poing
 - vii. Coup de pied à la tête qui n'a pas marqué
- 2 Lorsqu'un coach fait une requête, l'arbitre de centre se dirige vers lui et lui demande la raison de sa requête. Toute requête est inadmissible si elle concerne des points marqués par une attaque du pied ou du poing au tronc, ou par une attaque du pied sur plastron PSS. Le coach peut faire une requête pour frappe à la tête que le casque PSS soit utilisé ou non. La portée d'une requête de reprise vidéo est limitée à une seule action, survenue dans les cinq (5) secondes qui précèdent le moment de la requête du coach. Une fois que le coach lève sa carte bleue ou rouge pour soumettre une requête de reprise vidéo, il/elle est considéré(e) comme ayant utilisé son droit d'appel, quelles que soient les circonstances, à moins qu'un caucus des juges satisfasse le coach.
- 3 L'arbitre doit demander au jury de révision d'examiner la reprise vidéo. Le jury de révision, qui n'est pas de même nationalité que les combattants, examine la reprise vidéo.
- 4 Après avoir examiné la reprise vidéo, le jury de révision informe l'arbitre de centre de la décision finale dans un délai de trente (30) secondes après avoir reçu la requête.
- 5 Un coach se voit allouer un (1) droit d'appel à une requête de reprise vidéo par combat. Cependant, selon la taille et le niveau d'un championnat, le délégué technique peut décider du nombre de droits d'appel à la rencontre des équipes (Head of team meeting). Si l'appel est accepté et que le point contesté est corrigé, le coach conserve son droit d'appel pour ce combat.
- 6 La décision du jury de révision est finale; aucun autre appel pendant le combat ou

protêt après le combat ne sera accepté.

- 7 Dans l'éventualité où il y aurait une erreur évidente de la part des officiels quant à l'identification d'un combattant ou dans le système de pointage, n'importe lequel des officiels peut faire une demande de révision et corriger la décision en tout temps pendant le combat. Si une correction est décidée, elle doit prendre effet avant le prochain combat du vainqueur du combat en question.
- 8 Dans le cas d'un appel accepté (la reprise donne raison au coach appelant), le Conseil de surveillance (CSB) peut investiguer le combat à la fin de la journée de compétition et prendre des mesures disciplinaires s'il y a lieu contre l'officiel concerné.
- 9 En tout temps durant un round, n'importe lequel des juges peut demander l'ajout ou le retrait de points techniques, sans égard au quota d'appels du coach.
- 10 Dans une compétition où la reprise vidéo n'est pas offerte, la procédure de protêt suivante s'applique :
 - 10.1 En cas de contestation de la décision d'un arbitre, un délégué officiel de l'équipe doit soumettre une demande de réévaluation de décision (demande de protêt) accompagnée d'une somme non remboursable de 200\$us au Conseil d'arbitrage (Conseil de surveillance - CSB), dans un délai de 10 minutes après la fin du combat en cause.
 - 10.2 Les délibérations du CSB doivent être faites en excluant les membres de même nationalité que le demandeur et les résolutions doivent être prises à la majorité.
 - 10.3 Les membres du Conseil d'arbitrage (CSB) peuvent convoquer les officiels en cause pour confirmation des événements.
 - 10.4 La décision du Conseil d'arbitrage (CSB) est finale et aucun autre moyen d'en appeler ne sera entendu.
 - 10.5 Les procédures de délibération sont les suivantes :
 - 10.5.1 Un coach ou chef d'équipe de la nation à l'origine de la protestation est autorisé à faire une brève présentation verbale au Conseil d'arbitrage, pour appuyer sa demande. Un coach ou chef d'équipe de la nation opposée dans cette cause est autorisé à présenter une brève réfutation.
 - 10.5.2 Après révision du formulaire de protêt, la contestation doit être qualifiée de « Acceptable » ou « Inacceptable ».
 - 10.5.3 Si nécessaire, le Conseil peut entendre l'avis de l'arbitre ou des juges.
 - 10.5.4 Si nécessaire, le Conseil peut revoir les preuves matérielles appropriées, tel que des données écrites ou visuelles.
 - 10.5.5 Après délibération, le Conseil doit tenir un vote secret et rendre une décision à la majorité.
 - 10.5.6 Le président doit dresser un rapport présentant le résultat des délibérations et rendre ce résultat public.
 - 10.5.7 Procédure subséquente à la décision :

- 10.5.7.1 Les erreurs dans la détermination du résultat d'un combat, les erreurs dans le calcul des points ou dans l'identification d'un combattant entraînent le renversement de la décision.
- 10.5.7.2 Erreurs dans l'application des règlements : S'il est établi par le Conseil que l'arbitre a commis une erreur évidente dans l'application des règlements, les conséquences de l'erreur doivent être corrigées et l'arbitre puni.
- 10.5.7.3 Erreurs de jugement d'un fait : S'il est établi par le Conseil qu'il y a eu erreur évidente de jugement d'un fait, tel que la force d'une frappe, la sévérité d'un acte ou d'un comportement, l'intention, le minutage d'un acte en relation avec une déclaration ou emplacement, alors la décision doit demeurer inchangée et les officiels fautifs doivent être réprimandés.

- 1 *In case there is an objection to a judgment of the refereeing officials during the contest, the coach of a team can make a request to the center referee for an immediate review of the video replay. The coach can only request video replay for followings;*
 - i) *Penalties against the opponent for instances of falling down or crossing the boundary line or attacking the opponent after "Kal-yeo" or attacking the fallen opponent*
 - ii) *Technical point*
 - iii) *Any penalty against own contestant*
 - iv) *Any mechanical malfunction or error in time management. In case of appeal for PSS mechanical malfunction, the coach may request to the center referee for a testing of the PSS at any time during the 2nd and/or 3rd round. However, if the PSS mechanical function is properly working, the coach's appeal quota shall be forfeited. As well as this coach's appeal is considered to be a misconduct of coach that "Gam-jeom" shall be given to own contestant in accordance with Article 14.4.1.3 'Following Misconducts of contestant of coach'. This only applies to the 'Best of 3' System.*
 - v) *When referee forgot to invalidate point(s) after "Gam-Jeom" was given for prohibited act*
 - vi) *Wrong identification of fist attacking contestant by judge*
 - vii) *Head kick that is not scored*
- 2 *When coach appeals, the center referee will approach the coach and ask the reason for the appeal. Any appeal shall not be admissible on any points scored by foot or fist attacks on the trunk or foot attack on trunk PSS. Coach may request instant video replay for head kick regardless of using head PSS. The scope of instant video replay request is limited to the only one action which has occurred within five (5) seconds from the moment of the coach's request. Once the coach rises the blue or red card to request for instant video replay, it will be considered that the coach has used his/her allocated appeal under any circumstance unless the judge's meeting satisfies the coach.*
- 3 *Referee shall request the Review Jury to review the instant video replay. Review Jury, who is not of the same nationality as the contestants, shall review the video replay.*
- 4 *After review of the instant video replay, the Review Jury shall inform the center referee of the final decision within thirty (30) seconds after receiving the request.*
- 5 *Coach shall be allocated with one (1) appeal to request an instant video replay request per each contest. However, based on the size and level of the championships, the Technical Delegate may decide the number of appeal quota during the head of team meeting. If the appeal is successful and the contested request is corrected, the coach shall retain the*

- appeal right for the pertinent contest.*
- 6 *The decision of the Review Jury is final; no further appeals during the contest or protest after the contest will be accepted.*
 - 7 *In the case that there is a clear erroneous decision from the refereeing officials on identification of the contestant or errors in the scoring system, any of the refereeing officials shall request for review and correct the decision at any time during the contest. If correction is decided, it has to take place ahead of the following contest for winner of the contest in question.*
 - 8 *In the case of a successful appeal, the Competition Supervisory Board may investigate the contest at the end of the competition day and take disciplinary action against the concerned refereeing officials, if necessary.*
 - 9 *In any time during the round, any of the judges can ask for adding or removing technical points, regardless of coach's appeal quota.*
 - 10 *In the tournament where instant video replay system is not available, the following protest procedure will be applied.*
 - 10.1 *In case there is an objection to a referee judgment, an official delegate of the team must submit an application for re-evaluation of decision (protest application) together with the non-refundable protest fee of US\$200 to the Board of Arbitration (Competition Supervisory Board) within 10 minutes after pertinent contest.*
 - 10.2 *Deliberation of re-evaluation shall be carried out excluding those members with the same nationality as that of contestant concerned, and resolution on deliberation shall be made by majority.*
 - 10.3 *The members of the Board of Arbitration (Competition Supervisory Board) may summon the refereeing officials for confirmation of events.*
 - 10.4 *The resolution made by the Board of Arbitration (Competition Supervisory Board) will be final and no further means of appeal will be applied.*
 - 10.5 *Deliberation procedures are as follows:*
 - 10.5.1 *A coach or head of team from the protesting nation shall be permitted to make a brief verbal presentation to the Board of Arbitration in support of their position. The coach or head of team from the respondent nation shall be allowed to present a brief rebuttal.*
 - 10.5.2 *After reviewing the protest application, the contest of the protest must be arranged according to the criterion of "Acceptable" or "Unacceptable".*
 - 10.5.3 *If necessary, the Board can hear opinions from the referee or judges.*
 - 10.5.4 *If necessary, the Board can review the material evidence of the decision, such as the written or visual recorded data.*
 - 10.5.5 *After deliberation, the Board shall hold the secret ballot to determine a majority decision.*
 - 10.5.6 *The Chairperson will make a report documenting the outcome of the deliberation and shall make this outcome publicly known.*
 - 10.5.7 *Subsequent process following the decision:*
 - 10.5.7.1 *Errors in determining the match results, mistakes in calculating the match score or misidentifying a contestant shall result in the decision being reversed.*
 - 10.5.7.2 *Error in application of the rules: When it is determined by the Board that the referee made a clear error in applying the Competition Rules, the outcome of the error shall be corrected and the referee shall be punished.*
 - 10.5.7.3 *Errors in factual judgment: When the Board decides that there was a clear error in judging the facts such as impact of striking, severity of action or conduct, intention, timing of an act in relation to a*

declaration or area, the decision shall not be changed and the officials seen to have made the error shall be reprimanded.

ARTICLE 22 – Taekwondo pour malentendants / Deaf-Taekwondo

Cet article énonce les modifications aux règlements de compétition utilisés pour le taekwondo pour malentendants. Pour toute matière non couverte par l'article 22, les règlements de compétition de la WT s'appliquent.

- 1 Qualification de l'athlète
Le combattant doit avoir franchi les procédures de classification tel qu'énoncé dans le Code de classification du Para-Taekwondo Mondial et du taekwondo pour malentendants et être assigné à une « classe sportive » et avoir un « statut ».
- 2 Catégories de poids
Les catégories de poids olympiques s'appliquent au taekwondo pour malentendants.
- 3 Les Championnats du monde de taekwondo pour malentendants WT seront organisés sur la base de la plus récente procédure de classement des Championnats du monde de taekwondo pour malentendants WT.

This article outlines the modifications to the Competition Rules used for Deaf-Taekwondo. For matters not covered by Article 22 the WT Competition Rules will apply.

1. *Qualification of athlete*
Contestant must have gone through classification procedures as outlined in the World Para-Taekwondo and Deaf-Taekwondo Classification Code and been assigned Sport Class and Sport Class Status
2. *Weight Categories*
Olympic weight categories apply to competitions in Deaf-Taekwondo
3. *World Deaf-Taekwondo championships will be organized based on the most recent Standing Procedure of the World Deaf-Taekwondo championships.*

ARTICLE 23 – Sanctions / Sanctions

- 1 Le président de la WT, le secrétaire général ou un délégué technique, peut demander la convocation sur place d'un Comité Extraordinaire des Sanctions, afin de se pencher sur les comportements inappropriés d'un coach, d'un combattant, d'un officiel et/ou de tout membre d'une association nationale.
- 2 Le Comité Extraordinaire des Sanctions délibère sur le sujet et peut convoquer la/les personne(s) concernée(s) pour confirmation des événements.
- 3 Le Comité Extraordinaire des Sanctions délibère sur le sujet et détermine les mesures disciplinaires à imposer. Le résultat des délibérations est immédiatement annoncé publiquement et remis par écrit par la suite, avec les faits pertinents, au président et/ou au secrétaire général de la WT.
 - 3.1 Fautes potentielles dans la conduite d'un combattant
 - 3.1.1 Refuser une directive de l'arbitre au moment de compléter la procédure de fin de match, incluant la participation à la déclaration du vainqueur.
 - 3.1.2 Lancer une pièce d'équipement (casque, gants, etc.) de façon à exprimer son désaccord avec une décision.
 - 3.1.3 Ne pas quitter l'aire de combat après le combat
 - 3.1.4 Ne pas retourner au combat malgré les commandes répétées de l'arbitre
 - 3.1.5 Ne pas se conformer à une décision ou une commande d'un officiel
 - 3.1.6 Ne pas se conformer aux instructions raisonnables d'un officiel de gestion d'une compétition en rapport avec la saine gestion de l'événement
 - 3.1.7 Manipulation de l'équipement, des capteurs et/ou de tout élément du système PSS
 - 3.1.8 Tout comportement antisportif sérieux pendant un combat ou conduite agressive envers les officiels
 - 3.2 Fautes potentielles dans la conduite d'un coach, d'un officiel d'équipe, ou d'autres membres d'une association nationale.
 - 3.2.1 Se plaindre et/ou argumenter contre la décision d'un officiel pendant ou après un round.
 - 3.2.2 Argumenter avec l'arbitre ou un autre officiel
 - 3.2.3 Comportement ou remarques violent(e)s à l'endroit des officiels, des adversaires ou du côté opposé, ou des spectateurs pendant un combat
 - 3.2.4 Provoquer les spectateurs ou répandre de fausses rumeurs
 - 3.2.5 Inciter un athlète à une mauvaise conduite tel que demeurer sur la surface de combat après un match.
 - 3.2.6 Comportement violent tel que lancer ou botter ses équipements personnels ou le matériel de compétition.
 - 3.2.7 Ne pas suivre les instructions des officiels de la compétition demandant de quitter le terrain ou les lieux
 - 3.2.8 Toute autre mauvaise conduite à l'endroit des officiels de la compétition

- 3.2.9 Toute tentative de soudoyer les officiels de la compétition
- 4 Mesures disciplinaires : Les mesures disciplinaires prises par le Comité Extraordinaire des Sanctions peuvent varier en fonction du degré de la faute. Les sanctions suivantes peuvent être décernées :
- 4.1 Disqualification de l'athlète
- 4.2 Avertissement et ordre de faire des excuses officielles
- 4.3 Perte d'accréditation
- 4.4 Bannissement du site de compétition
- i) Bannissement pour la journée
- ii) Bannissement pour le reste de la compétition
- 4.5 Annulation des résultats
- i) Annulation du résultat du match et des mentions qui s'y rattachent
- ii) Annulation des points au classement WT
- 4.6 Suspension d'une athlète, d'un coach et/ou d'un officiel d'équipe de toute activité de la WT (incluant niveau CU – Continental Union et MNA – Member National Association)
- i) Suspension de 6 mois
- ii) Suspension d'un an
- iii) Suspension de 2 ans
- iv) Suspension de 3 ans
- v) Suspension de 4 ans
- 4.7 Bannissement de l'association nationale de toute participation à un championnat promu ou reconnu par la WT
- i) Championnat spécifique
- ii) Tous les championnats pour une période déterminée (jusqu'à quatre (4) ans)
- 4.8 Amende entre 100 et 5000\$us par faute
- 5 Le Comité Extraordinaire des Sanctions peut recommander à la WT des mesures disciplinaires additionnelles contre les membres impliqués, incluant mais non limité à une suspension à long terme, un bannissement à vie, et/ou des amendes additionnelles.
- 6 Un appel d'une mesure disciplinaire prise par le Comité Extraordinaire des Sanctions peut être fait en vertu de l'article 6 des Règles de résolution des conflits et mesures disciplinaires de la WT.

1 The WT President, Secretary General, or Technical Delegate may request that on-spot Extraordinary Sanctions Committee be convened for deliberation when inappropriate behaviors are committed by a coach, a contestant, official, and/or any member of a Member National Association.

2 The Extraordinary Sanctions Committee shall deliberate the matter and may summon person(s) concerned for confirmation of events.

3 The Extraordinary Sanctions Committee shall deliberate the matter and determine

disciplinary actions to impose. The result of deliberation shall be immediately announced to the public and reported in writing, together with relevant facts and rationale to the WT President and/or Secretary General.

3.1 Potential violations on Conduct of a Contestant;

- 3.1.1 Refusing the referee's command to complete the ending procedures of the match, including not participating in the declaration of the winner.*
- 3.1.2 Throwing his/her belongings (head protector, gloves, etc.) as an expression of dissatisfaction with decision.*
- 3.1.3 Not leaving the competition area after the end of a match*
- 3.1.4 Not returning to a match after a referee's repeated command*
- 3.1.5 Not complying with the competition official's ruling or command*
- 3.1.6 Not complying with the Competition Management Officials reasonable instructions related to the orderly management of the event*
- 3.1.7 Manipulation of scoring equipment, sensors or/and any part of a PSS*
- 3.1.8 Any serious unsportsmanlike behavior during a match or aggressive misconduct toward competition officials.*

3.2 Potential violations on conduct of a coach, team official, or other members of a Member National Association;

- 3.2.1 Complaining about or/and arguing against an official's decision during or after a round.*
- 3.2.2 Arguing with the referee or other official(s)*
- 3.2.3 Violent behavior or remark toward officials, opponents or the opposing side, or spectators during a match*
- 3.2.4 Provoking spectators or spreading false rumor*
- 3.2.5 Instructing athlete(s) to participate in misconduct, such as remaining in the competition area after a match.*
- 3.2.6 Violent behaviors such as throwing or kicking personal belonging(s) or competition material(s).*
- 3.2.7 Not following instructions of competition officials to leave the Field of Play or Venue*
- 3.2.8 Any other serious misconducts toward competition officials*
- 3.2.9 Any attempt to bribe competition officials*

4 Disciplinary actions: Disciplinary actions issued by the Extraordinary Sanction Committee may vary according to the degree of the violation. The following sanctions may be given:

- 4.1 Disqualification of the athlete*
- 4.2 Warning and order to issue official apology*
- 4.3 Removal of accreditation*
- 4.4 Ban from the competition venue*
 - i) Ban for the day*
 - ii) Ban for the duration of the championships.*
- 4.5 Cancellation of result*
 - i) Cancellation of the match result and all related merits*
 - ii) Cancellation of WT Ranking points*
- 4.6 Suspension of athlete, coach, or/and team officials from all WT activities (including CU*

and MNA-level activities)

i) 6 months Suspension

ii) 1 year Suspension

iii) 2 years Suspension

iv) 3 years Suspension

v) 4 years Suspension

4.7 Ban of MNA from participating in WT promoted or recognized championships

i) Specified championships

ii) All championships for a specified period of time (up to four (4) years)

4.8 Monetary fine of between \$100-to-\$5,000 US dollars per violation.

5 The Extraordinary Sanctions Committee may recommend to the WT that additional disciplinary actions be taken against the members involved, including but not limited to longer-term suspension, lifetime ban, and/or additional monetary fines.

6 Appeal to the disciplinary action(s) taken by Extraordinary Sanctions Committee may be made in accordance with Article 6 if the WT Bylaws of Dispute Resolution and Disciplinary Action.

ARTICLE 24 – Autres cas non spécifiés dans ces règlements / Other matters not specified in the Rules

- 1 Tout cas non spécifié dans ces règlements est traité comme suit :
 - 1.1 Les cas relatifs à un combat sont décidés par consensus, par les officiels de ce combat.
 - 1.2 Les cas non reliés à un combat en particulier au cours d'une compétition, tels que les cas de nature technique, relatifs à la compétition, etc., sont décidés par le délégué technique.

1 In the case that any matters not specified in the rules occur, they shall be dealt with as follows.

1.1 Matters related to a contest shall be decided through consensus by the refereeing officials of the pertinent contest.

1.2 Matters not related to a specific contest throughout the championships such as technical matters, competition matters, etc. shall be decided by the Technical Delegate.
